

1919 RETOUR AU PAYS PINON RENAÎT

délibération n°469:non datée mais de 1919

Le Conseil Municipal de la Commune de Pinon s'est réuni à Pinon dans une baraque à usage de Mairie sur la convocation de Monsieur Léon Vairon Maire, encore mobilisé.

Présents :MM. Aubineau , Guéret ,Pinabel , Dufrenoy , Hénot ,Roger, Vairon.

Absent excusé: M. Callay .

Monsieur le Maire en ouvrant la séance souhaite la bienvenue à ses collègues qu'il est heureux de retrouver après une séparation de plusieurs années au cours desquelles s'est déroulée la plus affreuse des guerres et qui vient de se terminer par une éclatante victoire pour la nation française.

Il adresse un souvenir ému aux membres du Conseil Municipal décédés au cours de ces cinq années de séparations et de misères et aux vaillants soldats, enfants de Pinon, morts au champ d'honneur .

Monsieur le Maire adresse le témoignage de son admiration et de la reconnaissance de la population tout entière, pour leur courage, et leur mort héroïque, leurs noms sont désormais gravés dans la mémoire des habitants de la Commune.

Aux familles de ces héros il envoie l'expression de ses sentiments les plus fraternels et reconnaissants.

Le Conseil s'associe aux paroles de M le Maire et se joint à lui pour saluer tous ces enfants de Pinon tombés au champ d'honneur.

Le Maire expose ensuite au Conseil la situation de la Commune complètement anéantie lors des derniers combats pour chasser l'ennemi.

Pas une maison ne reste debout; ce ne sont plus que des ruines au milieu desquelles on a peine à se reconnaître et où aucun habitant ne peut trouver asile.

Lors de l'évacuation de Pinon le 4 Mars 1917,le village est resté aux mains des ennemis qui ont fait main basse sur tout ce qu'il renfermait .La population évacuée à Sinage ,Genbloux ,Provins ,Namur ,Belgique ,a reçu un bon d'accueil . La majeure partie de la population à l'exception des hommes en état de porter les armes fut rapatriée en France au mois de Juillet suivant.

Le Maire et le Conseil Municipal à l'unanimité adressent le témoignage de leur reconnaissance aux populations de la Belgique qui leur ont donné asile au cours de leur exil.

Dès la délivrance de Pinon ,le Maire peut y venir constater l'état de ruines dans lequel l'ennemi avait laissé sa commune .Tout était à reconstruire .Il fallait chercher à le faire au mieux des intérêts de chacun et de la prospérité du village.

Des baraques provisoires furent demandées afin de pouvoir y abriter le service municipal et après plusieurs mois d'attente deux de ces baraques furent dressées .C'est dans l'une d'elles que le Conseil en appelle aujourd'hui à délibérer sur la situation de la Commune et à aviser premiers moyens de sa résurrection.

Les diverses questions à l'ordre du jour sont:

1°-Reconstruction de Pinon. Choix d 'un nouvel emplacement.

2°-Ravitaillement de la population et édification de baraques pour loger les habitants-Eau potable-

3°-Mesures à prendre en cas d 'incendie .

4°-Création d'une Coopérative de reconstruction .

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après mûre réflexion ,et malgré les difficultés que peut rencontrer un semblable projet ,il demande au Conseil Municipal de déplacer le Village et de décider sa reconstruction sur un emplacement plus rapproché de la gare. Il faut remarquer que le village ainsi reconstruit offrira beaucoup plus d'attrait que l'ancien à cause de son éloignement de la gare. Certes il semblera pénible aux

habitants de quitter l'endroit où s'est déroulé toute leur vie familiale ,mais l'avenir et la prospérité en dépend et nos enfants nous reprocheraient de n'avoir pas su profiter des pénibles circonstances qui nous sont offertes pour rapprocher le village de la gare et du canal.

Le Conseil, après discussion et à l'unanimité, se rallie au projet de Monsieur le Maire et décide de passer à l'étude de l'emplacement de Pinon aux abords de l'entrecroisement des routes de Pinon à Brancourt et d'Anizy à Vauxaillon lieudit le Calvaire la Plainette.

Les plans d'alignement et d'aménagement des villages détruits étant à la charge de l'Etat ,le Conseil décide de demander aux architectes de la Coopération en formation de faire les études préparatoires.

Le Conseil demande ensuite à Monsieur le Préfet de vouloir lui assurer le ravitaillement de la population déjà rentrée et la construction de baraques pour le logement. Il y a lieu d'envisager le creusement de puits afin d'assurer l'alimentation de la population en eau potable.

Le Conseil demande qu'une école soit construite au plus vite afin de ne pas laisser vagabonder les enfants au milieu des engins de guerre qui existent partout. A cet égard le Conseil demande à ce que l'enlèvement des engins soit fait au plus tôt et par les soins de spécialistes.

Une compagnie de soit -disant travailleurs chinois ont été cantonnés dans des baraquements à l'entrée du parc ;le travail fourni par ces étrangers étant nul et leur présence étant considérée comme dangereuse ,le Conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien remplacer cette main d 'œuvre inutile, par des ouvriers français en leur favorisant le retour dans leur pays. Des coups de feu sont régulièrement tirés par ces chinois qui sont tous porteurs d'armes de guerre et de munitions ,si bien que leur présence est considérée comme causant un grand trouble à la tranquillité et à la sécurité des habitants déjà rentrés.

Le Conseil Municipal s'insurge également contre le sans gêne avec lequel se sont installés sur de terrains appartenant à des propriétaires de Pinon ,les services de travaux de première urgence .Sans en demander l'autorisation, malgré la défense du Maire, le Chef de Service a fait installer baraquements et chemins sans aucun respect pour la propriété .D'autres emplacements lui avaient été offerts. Il ne voulait rien entendre .Le Conseil prie Monsieur le Préfet de bien vouloir rappeler à ces services que la Loi est égale pour tous et qu'il est interdit de violer la propriété .D'un autre côté la construction de ces baraques devant servir à loger le personnel de ces services, s'effectue au détriment de la construction des baraques pour les habitants.

En vue de réprimer les abus et délits qui sont commis journellement ,le Conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire renforcer la brigade de gendarmerie afin qu'une police plus sévère fut exercée.

Fait en séance les jour an mois et an que dessus.

Séance du 14 septembre 1919:

délibération N°470

L'an mil neuf cent dix neuf le quatorze septembre en la Mairie provisoire de Pinon, s'est réuni le Conseil Municipal ,sur le convocation de Monsieur Vairon ,Maire.

Présents :MM. Henot ,Pinabel ,Gueret, Dufrenoy, Aubineau et Vairon.

Absents excusés :MM. Callay et Roger.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une circulaire de Monsieur le Préfet invitant le Conseil Municipal à **procéder d'urgence au plan de reconstruction de Pinon** .Il expose à l'assemblée la nécessité de confier à un architecte diplômé le soin de dresser le plan du nouveau village dont l'emplacement va être choisi.

Il prie également le Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet

que l'éclairage électrique installé aux services des Régions Libérées soit distribué aux habitants;

qu'une police sévère soit exercée sur le camp Chinois .Ces derniers dévastent le peu de fruits et de légumes qui se trouvent sur la commune et se servent continuellement d'armes à feu ,mettant ainsi en danger la sécurité des habitants.

que le nécessaire soit fait pour la remise en état de viabilité des chemins .
que l'eau potable soit donnée aux habitants ,soit par le creusement de puits , soit pour des bornes-fontaines alimentées par des réservoirs d'eau des S.T.E.
qu'une pompe à incendie soit allouée à la commune dépourvue en cas d'incendie de tout moyen de secours.
que les tombes des soldats français inhumés sur le territoire de la commune soient entretenues par les services de l'Etat et que leur relevé soit fait et déposé à la mairie.
que le service des allocations aux réfugiés soit fait d'une façon plus rapide.
Enfin que des instructions sévères soient données aux services des R.L.en ce qui concerne le sans gêne avec lequel ils s'emparent des terrains appartenant aux habitants de la Commune sans autorisation préalable et malgré la défense qui leur en a été faite ,et qu' un autre emplacement leur soit assigné ,celui qu'ils occupent pouvant être nécessaire à la reconstruction du village.
Le Conseil après avoir examiné ces diverses questions,
Délibère et à l'unanimité adopte les résolutions suivantes et Décide de déplacer le village et de confier à MM.les architectes de la Coopération le soin de dresser le plan du nouveau Pinon.
Ce plan devra être soumis sous quinzaine à l'approbation du Conseil.
Le Conseil décide de se transporter sur le terrain afin de bien examiner la situation .La discussion porte sur l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à faire du Rond Point du Calvaire une place publique à cause du fréquent passage des automobiles.
Néanmoins le choix de cet emplacement est définitivement arrêté et MM les architectes sont chargés d'en tirer le meilleur usage .
En ce qui concerne l'éclairage électrique ,le Conseil ,considérant que antérieurement à la guerre ,l'éclairage électrique était installé dans toute la Commune ,demande à M le Préfet que le nécessaire soit fait au plus tôt pour le transport de l'énergie électrique dans la Commune et qu'en attendant la lumière dont disposent à profusion les S.T.E. soit donnée aux habitants des baraques contre paiement d'une redevance par lampe .On éviterait ainsi de nombreuses causes d'incendie qui résultent de l'usage de lampes à pétrole ou à essence .L'eau potable pourrait également être donnée par ces mêmes services qui ont fait creuser un puits et monter deux réservoirs .Le Conseil constate avec regret que ces services venus en pays dévastés dans le but de venir en aide aux malheureuses populations sont au contraire pour elles de nouveaux envahisseurs.
Le Conseil fait siennes toutes les autres revendications et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien les faire aboutir.
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Délibération n°471

L'an mil neuf cent dix neuf le (14 septembre)

Le conseil Municipal s'est réuni à Paris ,2 place Wagram ,au domicile de l'un des architectes de la Coopération à l'effet **d'étudier le plan du nouvel emplacement de Pinon.**

Présents: MM. Aubineau , Pinabel, Roger, Callay, Dufrenoy et Vairon.

Absents :MM .Guéret et Hénot.

Monsieur l'architecte donne au conseil diverses indications relatives au sous sol et fait remarquer que si l'emplacement choisi était rapproché de la gare on risquerait de trouver l'eau dans les caves.

Reporter le centre du village aux abords de la croisée des routes et demande qu'un plan sur cet emplacement soit dressé au plus tôt et soumis à l'approbation de Monsieur l'architecte départemental.

Le Maire profite de la réunion du Conseil Municipal pour lui faire part des heureux résultats qu'il vient d'obtenir avec le concours dévoué de Madame Grenichard ,en faisant adopter la commune de Pinon par le Comité de secours de la Vendée .

Par Monsieur le Préfet ,Président du Comité ,le maire de Pinon vient d'être avisé qu'un premier envoi de vingt mille francs avec accompagnement d'effets chauds .Le Maire s'est fait l'interprète du Conseil Municipal et de la population tout entière pour adresser à Monsieur le Président du Comité Départemental de Secours du Département de la Vendée, les remerciements de la commune de Pinon et l'expression de sa reconnaissance

pour l'acte de solidarité qui l'avait guidé en adoptant ce coin de France où le sang de tant de vendéens a été versé pour la défense de la Patrie.

En ce qui concerne l'emploi des vingt mille francs qui pourraient être mises à la disposition de la commune, Monsieur le Maire fait observer à Messieurs les Conseillers municipaux que ces fonds sont donnés avec un emploi bien déterminé.

Il ne s'agit pas de distribuer ces fonds aux habitants pour lesquels ce ne serait qu'une poussière de secours mais de les employer lors de la réfection du nouveau village sur un emplacement plus rapproché de la gare, à l'amélioration et à assurer une hygiène meilleure (adduction d'eau potable, tout à l'égout... etc)

C'est en plein accord entre le Conseil Municipal et le Comité de Secours de la Vendée que les sommes mises généreusement à la disposition de la Commune de Pinon seront employées aux travaux d'hygiène, d'assainissement et d'adduction d'eau dans le nouveau village.

Le Conseil félicite Monsieur le Maire du magnifique résultat qu'il vient d'obtenir avec le concours de Madame Grénichard pour la commune de Pinon.

Une adresse de remerciements signée par tout le Conseil sera adressée au Président du Comité de Secours du Département de la Vendée.

Séance du 11 décembre 1919

Délibération N° 472: Installation du Conseil Municipal - Election du Maire et de l'Adjoint-

L'an mil neuf cent dix neuf, le onze du mois de décembre à quatre heures du soir, les membres du Conseil Municipal de Pinon, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations des trente novembre et 7 décembre 1919 se sont réunis à la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la Loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les conseillers municipaux : Vairon Léon, Henot Charles, Dufrenoy J, Dujon L., Fritsch V., Rougeau A., Lebeau A., Cléret A., Leroy J., Rougeau A., Labeau A, Cléret A., Leroy J, Gougeon et Desmarest.

Absent : M. Roger

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Vairon Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installer MM. Vairon, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Rougeau Lebeau, Cléret, Leroy, Roger, Goujon et Démarest dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Dufrénoy Paul, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence.

Le conseil a choisi Monsieur Leroy Jules comme secrétaire.

Election du Maire - 1er tour de scrutin-

Le Président après avoir donné lecture des articles 76-77-et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....11

A déduire: nombre de bulletins blancs ou ne convenant pas...0

une désignation suffisante ou dans lesquels les votants

se sont fait connaître.....0

reste pour la majorité des suffrages exprimés.....11

Majorité absolue.....6

Ont obtenu:

M. Vairon Léon neuf voix.....9

M. Hénot Charles deux voix.....2

Monsieur Vairon Léon ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection de l'Adjoint ,sous la Présidence de Monsieur Vairon
Léon élu Maire

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
à déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	0
bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste pour la majorité des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6
Ont obtenu:	
M.Clérut Adolphe.....Huit voix.....	8
M.Hénot Charles.....Deux voix.....	2
M.Leroy Jules.....Une voix.....	1

M.Clérut Adolphe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint.
OBSERVATIONS :aucune

délibération N°473:Elections de sénateurs -Nomination de deux délégués et d'un suppléant-

Elections sénatoriales

Procès verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant.

L'an mil neuf cent dix neuf le onze du mois de décembre à quatre heures du soir ,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.Vairon,Maire,et sur la convocation qui lui a été faite le huit du même mois.

étaient présents :MMVairon, Hénot, Dufrenoy, Dujon, Fritsch, Rougeau, Lebeau,

Clérut, Leroy , Gougeon, Demarest.

absent :M. Roger.

Le Conseil a élu comme secrétaire M. Leroy.

Monsieur le Président donne lecture:

1°)des articles de la loi organique du 2 août 1875sur les élections des sénateurs ,modifiée par la loi du 9 décembre 1884,

2°)du Décret de convocation des Conseillers Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu en janvier dans le département,

3°)de l'article1 paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1815et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation .

-Election de deux délégués

-1 er tour de scrutin-

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans délai au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement des votes a commencé à 5 heures et a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire bulletins blancs.....	0
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante	0
Bulletins de couleur.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu:

M. VaironNeuf voix
 M. Cléret Adolphe.....Neuf voix
 M. Leroy Jules.....Une voix
 M. Goujon Arthur.....Une voix
 M. Desmarest Théodore..:Une voix

Messieurs Vairon Léon et Cléret Adolphe ayant obtenu la majorité ont été proclamés délégués et ont déclaré adopter le mandat.

-Election d'un suppléant-

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

1er tour de scrutin

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....11
 à déduire bulletins blancs.....0
 Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante.....0
 Bulletins de couleur etc.....0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....11
 Majorité absolue.....6
 Ont obtenu:

Monsieur Leroy Jules.....cinq voix
 Monsieur Rougeau Adrien.....trois voix
 Monsieur Desmarest Théodore.....une voix
 Monsieur Fritsch Victor.....une voix
 Monsieur Goujon Arthur.....une voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue ,il a été procédé à un deuxième tour de scrutin.

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....11
 à déduire bulletins blancs.....0
 Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante.....0
 Bulletins de couleur etc.....0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....11
 Majorité absolue.....6
 Ont obtenu:

Monsieur Leroy Jules.....six voix
 Monsieur Rougeau Adrien.....quatre voix
 Monsieur Desmarest Théodore.....une voix

Monsieur Leroy Jules ayant obtenu la majorité absolue a été nommé suppléant et a accepté le mandat.

Séance du 28 Décembre 1919

Délibération n°474: Répartiteurs pour l'année 1920.

L'an mil neuf cent dix neuf le vingt huit décembre à neuf heures du matin ,le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire,

présents :M.M Vairon, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Leroy ,Goujon, Desmarest.

absents:M.M. Hénot, Dufresnoy, Cléret et Roger.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'Assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci dessous ,la liste des propriétaires fonciers ,désignés au choix de l'administration pour remplir en 1920 les fonctions de répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes

N°-noms prénoms -professions -domicile - âge - observations

1	Pinabel Désiré	propriétaire	Pinon	71	
2	Goujon Arthur	propriétaire	Pinon	68	
3	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	54	
4	Hénot Charles	cultivateur	Pinon	68	REPARTITEURS
5	Fritsch Victor	horticulteur	Pinon	33	
6	Dujion Léon	cultivateur	Pinon	60	TITULAIRES
7	Berger Angel	propriétaire	Anizy	53	
8	Edange Fernand	commerçant	Anizy	60	
9	Fieffié Albert	propriétaire	Douai	53	
10	de Mussan Marius	propriétaire	Paris	45	

N°	Noms	prénoms	-profession	-domicile	-âge-	
1	Labeau	Alfred	charron	Pinon	38	
2					
3	Desmarest	Théodore	épicier	Pinon	47	REPARTITEURS
4	Rougeau	Adrien	propriétaire	Pinon	61	
5	Demézières	Léon (fils)	propriétaire	Pinon	48	SUPPLEANTS
6	Collay	Paul	propriétaire	Pinon	73	
7	Roger	Théophile	propriétaire	Pinon	40	
8	Sibart	Auguste	cultivateur	Anizy	70	
9	Rouyer	Louis	hôtelier	Anizy	74	
10	Lorion	Joanny	cultivateur	Vauxaillon	59	

Délibération n° 475: Budgets des chemins vicinaux pour 1920.

2°) Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée du projet de Budget des chemins vicinaux pour l'année 1920.

les ressources se montent à la somme de 2.345 F
les dépenses se montent à la somme de 2.345 F

Délibération n°476: Nomination de 2 membres du Conseil pour faire partie du Bureau de Bienfaisance.

3°) Monsieur le Président propose en vue de la reconstitution de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Pinon de procéder à l'élection de deux délégués pris parmi les membres du Conseil Municipal (loi du 5 août 1879)

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M.M .Goujon et Fritsch pour faire partie de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Délibération n° 477: Déblaiement de la Commune d'Anizy le Château.

4°) Le Conseil Municipal de Pinon avant de statuer sur la demande qui lui est faite verbalement au sujet du déblaiement d'Anizy le Château sur des propriétés situées sur le territoire de la Commune, demande qu'il lui soit fourni des explications sur l'objet qu'on lui demande d'approuver .

Il ne pourra se prononcer qu'après avoir pris l'avis des propriétaires intéressés.

Délibération n°478: Distribution du sucre à Pinon.

5°) Le Conseil Municipal, en vue d'éviter aux habitants la nécessité d'aller chercher leur sucre à Anizy le Château, considérant qu'une épicerie est ouverte à Pinon, prie M .le Préfet de vouloir bien faire adresser à M. Desmarest, épicier à Pinon le sucre destiné au ravitaillement de la commune.

Délibération n°479: Protestation contre la destruction des bois de charpente.

6°)Le Conseil Municipal ,justement ému à la vue du gaspillage qui a lieu chaque jour, et fait par des travailleurs Chinois et par les services qui nous entourent ,et notamment par la destruction systématique de tous les bois de charpente en chêne provenant des immeubles de la commune de Pinon ,lesquels servent au chauffage et qui peuvent être récupérés ,serviraient lors de la reconstruction du village ,prie M .le Préfet de vouloir bien donner des ordres sévères afin de faire mettre fin à cet état de choses si préjudiciable aux services de l'Etat ,et d'en faire rechercher les responsables.

Délibération n°480 :Etablissement de baraques.

7°)Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit:

L'Etat ne pouvant mettre à la disposition des sinistrés demandant à réintégrer leur domicile ,les baraques en bois semblables à celles qu'il a fait édifier jusqu'ici vient de traiter avec l'entreprise Mercier pour la construction de plusieurs baraques en matériaux récupérés et agglomérés. De l'examen du plan de ces baraques à deux et trois pièces, il résulte qu'aucune ne comporte de dépendances ou bâtiment rural ,tandis que toutes les demandes comportent " la demande de maisons provisoires avec dépendances". Celles fournies en bois jusqu'ici, sans réaliser les desirata de tous, paraissent cependant suffire.

Notre population exclusivement rurale, vivant de ses propres ressources a besoin autant de logement que d'abri pour ses volailles, clapier ,et remise d'instruments aratoires ;elle ne peut donc se contenter des baraques proposées par l'entreprise Mercier s'il n'y est ajouté un bâtiment pour les usages mentionnés ci dessus.

Après examen ,Le Conseil Municipal ,fait siennes des objections présentées par M .le Maire et s'y ralliant ,demande à M. le Préfet de vouloir bien faire modifier le plan des baraques en y ajoutant les dépendances nécessaires.

D'un autre côté le Conseil Municipal appelle l'attention du pouvoir compétent sur les avantages réels qui résulteraient pour les finances de l'Etat à doter la commune de Pinon ,exclusivement de baraques en bois à l'exception de baraques en matériaux durs ;en effet Pinon devant se reconstruire aux abords de la gare ,les baraques en bois arrivant à pied d'œuvre et ne nécessitant aucun transport ,tandis qu'il faut transporter tous les matériaux pour la reconstruction des baraques en aggloméré ,et ces baraques une fois construites risquant d'être détruites pour faire place aux maisons définitives dont l'emplacement n'est pas encore bien défini.

Dans les autres communes les baraques édifiées en aggloméré sont disposées de façon à pouvoir être utilisées par la suite, ce qui n'est pas le cas à Pinon.

Le transport des baraques en bois facilement démontables dans les villages voisins nécessite l'emploi de chevaux et voitures qui pourraient servir plus utilement.

Il semble donc au Conseil Municipal qu'il serait bien de doter Pinon de baraques en bois et de reporter dans les autres communes les constructions en aggloméré prévues pour Pinon en remplacement de baraques en bois.

Délibération n°481:Révision de la liste électorale .

8°)M. le Président expose qu'il y a lieu , en vue de la révision de la liste électorale de désigner:

1°-un délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2°)-et deux autres délégués pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne:

M . Labeau membre du Conseil ,pour faire partie de la Commission de révision de la liste ;2-MM. Rougeau et Desmarest pour faire partie de la Commision chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Délibération n°482: Chambre départementale d'agriculture.

9°)Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du texte de la loi du 25 octobre 1919 portant création d'une Chambre d'agriculture au chef lieu de chaque Département et déterminant le mode d'élection de ses membres.

L'article 10 spécifie que la liste électorale dressée tous les ans dans chaque commune par une commission composée du Maire ,d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal.

Il invite l'assemblée à élire son délégué.

Après délibération ,le Conseil ,Vu l'exposé ci dessus ,désigne M. Dujon Léon, membre du Conseil pour faire partie de la Commission sus indiquée.

Délibération n°483:Reconnaissance au département de la Vendée.

Diverses questions sont à l'ordre du jour notamment l'examen du plan de reconstruction de la commune de Pinon sur le nouvel emplacement choisi et l'examen des dépenses pour y faire face .A cet égard les membres du Conseil Municipal nouvellement élus tiennent à s'associer aux remerciements déjà adressés au Département de la Vendée par monsieur le Maire ,au nom du Conseil municipal et de la population tout entière.

Le Conseil décide de faire parvenir à Monsieur le Président du Comité de Secours de la Vendée copie des remerciements qui vont être transcrits sur le registre des délibérations.

Le Conseil municipal de la commune de Pinon très touché du geste fraternel du Comité Départemental de Secours de la Vendée qui donne à nos malheureuses populations un réconfort matériel et moral si précieux exprime à son Président qui représente pour nous le Département de la Vendée tout entier ,toute sa gratitude. Grâce à cette bienveillante adoption ,bien des misères vont pouvoir être soulagées ,bien des travaux d'hygiène et de salubrité entrepris.

Le Conseil décide que toutes dispositions seront prises pour perpétuer le témoignage de reconnaissance et de profonde gratitude des habitants de la Commune de Pinon envers leurs bienfaiteurs du département de la Vendée.

La mémoire des enfants de la Vendée tombés en héros sur le sol de notre commune en défendant si valeureusement notre pays sera honorée. Leurs noms seront inscrits à côté de ceux de nos enfants comme eux tombés au champs d'honneur.

Délibération n° 484:création d'une école de garçons.

10°) Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'insuffisance du local scolaire ,qui ,prévu pour une trentaine d'élèves ,doit en contenir aujourd'hui près de cinquante ,et ce chiffre tend à s'accroître chaque jour au fur et à mesure de la rentrée des habitants ,et de l'importance des travaux.

Il y a donc lieu de demander la création d'une nouvelle école et la nomination d'un nouvel instituteur.

Le Conseil après en avoir délibéré reconnaît la nécessité de donner l'instruction à tous les enfants du village , considérant que la baraque édifée en vue de tenir lieu d'école provisoire est insuffisante pour loger les enfants en âge scolaire ,et que bon nombre ne pourront fréquenter la classe faute de place ; considérant en outre que la Commune de Pinon était pourvue de deux écoles ,une pour les garçons et une pour les filles,

demande qu'un nouveau local provisoire soit édifié au plus tôt afin de refaire les deux classes d'avant guerre.

Le Conseil municipal profite de l'occasion pour demander à M. l'Inspecteur d'Académie de vouloir bien pourvoir cette classe d'un maître qui accepterait de remplir les fonctions de secrétaire de mairie.

Délibération n°485: demande de baraquement

11°)Le Maire donne connaissance d'une demande de baraque qui lui est faite par M. Henry Rousseau ,ancien curé de Pinon ,baraque à édifier sur un terrain appartenant à M . Pinabel dont le consentement est acquis. En raison du manque de ressources et du manque de ~~XXXXXX~~ probable ,M. Henry Rousseau sollicite la maison à titre gratuit ,moyennant un loyer de un franc par an.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de M.Henry Rousseau.

Délibération n°486:Bureau de poste. Demande d'un local.

12°)M. le Maire rend compte au Conseil municipal de ses démarches en vue d'obtenir de la Direction des Postes qu'un local spécial soit affecté comme bureau de postes,

En effet ,l'installation actuelle est faite dans une baraque mise au service de la municipalité.

Le Conseil fait sienne la réclamation de M. le Maire ,et prie M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès du service des P T T, en vue de leur installation dans une baraque spécialement affectée à ce service.

Délibération n°487: assistance aux vieillards

13°)En l'absence du Bureau de Bienfaisance ,celui-ci n'étant pas encore reconstitué ,le Conseil Municipal admet à l'Assistance obligatoire aux vieillards ,infirmes et incurables Madame Guyard U., femme Leroux , âgée de plus de 70 ans, comme étant née à Pinon le 4 janvier 1843 et fixe l'allocation à la somme mensuelle de cinq francs.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

-Session de Fevrier 1920-

Délibération n°488:Commission municipale Scolaire.

L'an mil neuf cent vingt ,le premier février ,à neuf heures du matin ,Le Conseil Municipal de la commune de Pinon ,dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances ,sous la Présidence de M .Vairon ,Maire ,pour la réunion ordinaire du mois de Février.

Présents M.M. Vairon, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Leroy, Goujon et Desmarest, Cléret.

Absents excusés: M.M. Hénot, Dufrenoy et Roger.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 ,il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ,M. ...ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions ,qu'il a acceptées.

M.le Président donne lecture de l'article 5 de la loi du 31 mars 1882 ainsi conçu:

"une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles .Elle est composée du Maire, Président ,d'un des délégués du canton ,et ,dans les communes comprenant plusieurs cantons ,d'autant de délégués qu'il y a de cantons désignés par l'Inspecteur de l'Académie ,de membres désignés par le Conseil Municipal ,en nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil.

Le mandat des membres de la Commission scolaire ,désignés par le Conseil Municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Cette lecture faite , Monsieur le Président expose que le nombre légal des conseillers municipaux de la commune est de douze ,et qu'il y a lieu ,en vertu de la loi ,de désigner quatre personnes au plus pour faire partie de la Commission Municipale scolaire et il invite le Conseil à les choisir dans son sein ,,soit en dehors du Conseil .

Le Conseil municipal après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

M.HENOT 7 voix

M.FRITSCH 7 voix

M.LEROY 7 voix

M.CLUET 7 voix

En conséquence M.M. Hénot ,Leroy, Cluet et Fritsch sont désignés pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation de écoles ,conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Le conseil Municipal décide en outre que deux expéditions de la présente délibération seront immédiatement adressées à la Préfecture.

Délibération n°489 : Modification apportée à la route d'Anizy à Pinon-

Vu la modification apportée à la déviation de la route pour laquelle il ne serait plus prévu d'occupation dans les parcelles de la commune de Pinon ,le Conseil décide d'accepter le plan de déblaiement de la commune d'Anizy qui lui est présenté.

Pas de numéro de délibération.

3°)Vu le décret du 26 juin 1876 article 3 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1er août 1876, Considérant qu'en raison des bons services, il est équitable que les Remises du Receveur soient augmentées d'un dixième,

Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M. Gadoin Edouard ,Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1919 et suivants .

4°)Le Conseil Municipal demande à ce qu'il soit édifié une baraque pour les services religieux ,mariages et enterrements ,et donne son avis favorable.

Seance du 1er Mars 1920

Délibération N°490-protestation du Conseil Municipal contre les S.T.E.et la voie de 0,60m.

L'An mil neuf cent vingt ,le premier mars ,à quatre heures du soir ,le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Vairon , Maire, et sur sa convocation.

Présents: M.Vairon, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Leroy, Goujon et Desmarest.

Absents:MM. Hénot, Dufrenoy , Cléret et Roger.

Le Conseil Municipal proteste contre les services des S.P.E.et de la voie de chemin de fer 0m60 qui se sont emparés des terrains pouvant servir à la reconstruction du village et à l'édification d'usines, demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien inviter ces divers services.

Il demande en outre que les S.P.E fassent connaître, à la municipalité et lui remette, la liste des affectations de baraques au fur et à mesure qu'ils les reçoivent, avec indication des pièces de façon à ne pas voir affecté à un ménage de deux personnes une baraque à 4 pièces .

Messieurs Rougeau ,Goujon et Desmarest ,sont désignés par le Conseil Municipal pour faire part de la Commission chargée de rechercher les terrains nécessaires à l'édification des baraques et à en surveiller leurs attributions et leur montage.

Même jour et même Séance.

Dans sa séance du 28 décembre dernier ,le Conseil Municipal ayant voté les dépenses 1919 au Budget Additionnel ,a inscrit à l'article 54 de ce budget la somme de 2 000 FRS pour dépenses imprévues ;

L'approbation demande qu'une délibération soit prise à chaque dépense .

Le Conseil municipal demande que la somme de 232,75f soit affecter à payer des fournitures classiques à M. Laguerre ,libraire à Soissons.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

-Seance du 9 Avril 1920-

Délibération N°491: délivrance de certificats de vie.

L'An Mil neuf cent vingt ,le neuf avril ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M.Vairon, Maire ,et sur sa convocation en date du vingt cinq du même mois.

Présents: M.M.Vairon, Dujon, Fritsch, Labeau, Rougeau, Cléret, Leroy, Goujon, Desmarest et Roger.

Absents: M.M .Hénot , Dufresnoy.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de vouloir bien prendre une délibération en vue de l'autoriser à des certificats de vie aux titulaires des pensions civiles et militaires ,par suite de l'absence de notaires dans la région.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré ,reconnaisant l'urgence en la cause ,demande à Monsieur le Préfet ,d'autoriser M. le Maire ,à délivrer des certificats de vie aux intéressés sus mentionnés.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 2 Mai 1920

Délibération N°492: Déplacement du Village.

L'An Mil neuf cent vingt ,le Deux mai ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances ,à neuf heures du matin, sous la Présidence de M. le Maire ,et sur sa convocation en date du vingt huit avril dernier.

Présents: M.M. Vairon, Dujon, Fritsch, Labeau, Rougeau, Leroy, Goujon, Desmarest et Roger.

Absents: M.M. Hénot , Dufresnoy et Cleret.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit:

Par suite au malentendu qui a paru exister entre le Conseil municipal et le Comité de la Renaissance des cités lors de sa visite à Pinon le 22 avril dernier, appelle celui-ci à se prononcer à nouveau sur l'intérêt qu'il y avait à déplacer le Centre du village pour le rapprocher de la gare.

Le Conseil municipal faisant abstraction de tout intérêt personnel ,à l'unanimité moins une voix ,reconnait que l'avenir du pays est de le rapprocher de la gare ,décide que les bâtiments communaux seront édifiés à la croisée des chemins de Pinon à Brancourt ,à Vauxaillon et à Anizy le Château lieudit le Calvaire.

Le Conseil municipal acceptant en outre la proposition qui lui a été faite par la Renaissance des Cités de s'adresser directement aux propriétaires pour connaître leurs intentions de xxxxxx ,prie ledit Comité de vouloir bien se charger de ce Référendum.

Fait en séance les jour mois et an que dessus.

Délibération N°493: Commission d'apurement des comptes pendant la guerre.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 21 Février 1920, concernant les opérations financières effectuées durant l'occupation allemande et l'apurement des comptes ,il convient de renommer à cet effet une Commission composée de trois membres du Conseil municipal chargée de la liquidation desdits comptes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal désigne M.M. Labeau ,Desmarest et Roger pour en faire partie ,et prie Monsieur le Préfet d'y donner son approbation.

Délibération N°494: débits de boisson -fermeture à 8h du soir.

Par suite de la présence de nombreux étrangers dans la commune et des rixes fréquents dans les débits de boisson ainsi que des conséquences graves qui s'en suivent , voulant les éviter ,Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est dans l'intention de prendre un arrêté concernant la fermeture à huit heures du soir des débits de boisson de la commune.

Le Conseil,

Vu l'exposé fait ci dessus, Vu les lois et règlements en la matière. Après en avoir délibéré ,donne son assentiment à l'arrêté qu'il va prendre .

Arrête

Article 1er. Les débits de boisson établis dans la commune de Pinon seront jusqu'à nouvel ordre fermés à huit heures du soir.

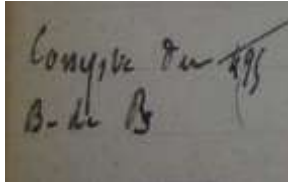
Article 2. Amplifications du présent arrêté seront transmis à M. le Juge de Paix du canton d'Anizy et au Brigadier de gendarmerie.

Article 3. Le service de la gendarmerie et le garde -champêtre ,seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus

Séance du 25 juillet 1920

Délibération N°495



???????du 495 B- de B

Session ordinaire du 25 juillet 1920

Présents 10. M Vairon, Dujon, Fritsch, Lebeau, Rougeau, Cléret, Lavigne Brugnon, Goujon, ? Desmares Le Conseil municipal réuni en session ordinaire, et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer verbalement, vu l'article 1, paragraphe ?

loi du 5 avril 1884 Vu le compte de gestion présenté par le bureau de la commission administrative pour les recettes et les dépenses qu'il a vu affecté pendant l'exercice 1919 Vu la délibération concernant ce compte prise par la commission administrative et transcrite d'autre part, est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et condition que le porte la délibération sus énoncée.

Délibération N° 496 Compte du receveur

Le Conseil municipal de la commune de Pinon, vu le compte rendu par M. Gadoin, percepteur receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1919 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend, 1 le rappel de compte fiscal de l'exercice 1918, 2 les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1919, 3 les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 1919 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et dépenses pour le dit exercice pendant les trois mois de la gestion 1920; vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1919 que des opérations complémentaires effectuées en 1920. Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1919, arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice délibère

Art 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1919, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture Admet

les recettes de la gestion 1919 à la somme de	37053.08
les dépenses	6040.10

Excédent de recettes	31012.98
----------------------	----------

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1919 de la somme de 31012.98

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1919 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture. Le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1919 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1920, savoir:

En recette pour	9508.63
En dépense pour	3113.50
	<hr/>
Excédent de recettes	6391.13

Le résultat définitif de l'exercice 1918, excédent de recettes 15537.85

Excédent définitif de l'exercice 1919 en recette 21932.98

Le Conseil demande au Conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

Délibération N° 497 Compte administratif du Maire

M. le Maire dépose sur le Bureau le Compte administratif de l'année 1919, et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées ; puis il invite le Conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné Monsieur Roger est désigné pour prendre la présidence.

Après examen du dit compte, le Conseil municipal l'approuve dans toutes ses parties

le Délibération N° 498:Budget des chemins vicinaux

Ce compte sera examiné. Monsieur Roger est désigné pour prendre la présidence.

Après examen dudit compte le Conseil municipal l'approuve dans toutes ses parties.

1°)le Budget additionnel pour 1920 est (néant)

2°)Le Budget primitif pour 1921 s'établit ainsi:

Recettes pour 3 588 F et les dépenses pour 3 588 F.

délibération N° 499:demande de déclaration d'utilité publique pour les S.G.R.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique par les services du S.G.R. établis sur des propriétés particulières ,proteste contre ledit projet; maintient sa délibération du 9octobre 1919 ,et demande qu'il ne soit pas donné suite à ce projet; atteste que les projets dont il s'agit sont nécessaires à la reconstitution du village ;qu'une industrie est en voie d'installation sur une partie des emplacements ;enfin que sur d'autres parties des maisons seront édifiées.

délibération N° 500:service des Eaux.

Le Conseil municipal s'étonne qu'aucune suite n'ait été donnée aux nombreuses réclamations de la municipalité et à la pétition qui a été adressée à M. le Préfet en vue d'obtenir l'eau potable nécessaire à l'alimentation de plus vingt cinq ménages ;ces réclamations ont été présentées aux services des S.G.R.,qui n'ont rien fait pour donner satisfaction ,bien au contraire ,certains habitants se plaignent qu'il leur a été défendu d'aller chercher aux bornes fontaines établies à proximité de leur maison.

Le Conseil municipal prie M .le Préfet de vouloir bien faire cesser cet état de choses et de faire creuser les puits nécessaires à l'alimentation des habitants de la commune de Pinon.

délibération n°501: Mobilier de Mairie.

Le Conseil municipal demande que la subvention qui sera accordée par l'achat du mobilier de la Mairie soit égale à la dépense portée au budget additionnel de 1920 soit 2 000 f.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

Séance du 23 Aout 1920

délibération N°502: déplacement du village près de la gare.

L'An Mil neuf cent vingt ,le vingt trois août à neuf heures du matin , le Conseil municipal de la commune de Pinon ,s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Vairon ,Maire ,et sur la convocation ,en date du 19 du même mois.

Présents:M.MVairon,Dujon,Fritsch,Labeau,Cléret,Leroy,Roger,Goujon et Desmarest.

Absents:M.M. Hénot,Dufrénoy et Rougeau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des divergences de vues paraissant exister entre certains conseillers municipaux et des propriétaires de Pinon relativement au projet de déplacement du village en vue de son rapprochement de la gare. Projet établi par le Conseil municipal et toujours maintenu ,il a été fait appel à tous les propriétaires d'immeubles pour que tous ,dans une réunion générale qui a eu lieu le 27 juin 1920,puissent manifester leurs préférences en vue du déplacement(lettre du 20 juin 1920).

Le Référendum s'est prononcé à une forte majorité pour se rallier au projet du Conseil municipal. D'un autre côté M.L'architecte en chef Départemental appelé à donner son avis sur l'opportunité du déplacement ,établit un rapport concluant en tous points au déplacement du village et à son rapprochement de la gare. M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le Référendum, et le rapport de M.L'architecte en chef.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci -dessus, maintient sa première décision ,et prie M. le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que prompt solution soit donnée au projet à dresser en vue de l'attribution des terrains nécessaires à l'établissement du nouveau village.

Il reste bien entendu que le Conseil municipal n'entend pas s'immiscer en quoi que ce soit dans les décisions des propriétaires d'immeubles détruits en vue de leur réemploi conformément à la loi.

Fait et signé les jour ,mois et an que dessus.

Même jour et même séance

délibération N°503:nomination de deux membres du Conseil pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs à la chambre de commerce.

En conformité à la circulaire de M .le Préfet ,en date du 17 juillet 1920,le Conseil municipal est appelé à désigner deux délégués pour faire partie de la Commission chargée de dresser dans la première quinzaine de Septembre la liste des électeurs à la Chambre de Commerce de St Quentin et aux tribunaux de Commerce.

Après en avoir délibéré ,le Conseil ,à l'unanimité des membres présents ,désigne M.M. Cléret Adolphe et Desmarest Théodore ,pour faire partie de la Commission sus indiquée.

Fait et signé les jour ,mois et an que dessus.

séance du 29 octobre 1920

délibération N°504:nomination du secrétaire de mairie.

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents nomme comme secrétaire de mairie M. Ducornet Louis Eugène, Instituteur à Pinon avec les émoluments suivants :cinq cents francs ,traitement fixe ,plus cinq cents francs ,indemnité de vie chère à dater du premier Octobre ,jour de son entrée effective en fonctions.

Délibération N° 505:Achat de mobilier pour la Mairie.

Le Conseil municipal sollicite de M. le Préfet l'autorisation de procéder à l'achat du mobilier nécessaire à la mairie ,notamment ,chaises ,lampe ,balai et de prélever sur les fonds libres de la commune pour cet achat une somme de cinq cents francs imputables sur dommages de guerre.

Fait et signé les jour ,mois et an que dessus.

séance du 7 novembre 1920

délibération N°506:

L'an mil neuf cent vingt ,le dimanche sept novembre à dix heures et demie du matin ,le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire .

Etaient présents:M.M. Vairon Edouard ,Louis ,Léon ,Maire , Hénot Charles , Dufrenoy Paul, Dujon Léon ,Fritsch Victor ,Rougeaud Adrien , Labeau Alfred , Cléret Adolphe, adjoint , LEROY jules ,Roger Théophile, Goujon Arthur, Desmarest Théodore .

Le Conseil municipal ,réuni en la mairie de Pinon pour recevoir M.M. les membres d'une délégation de l a Vendée composée de:

MM. Tardif ,Préfet des Côtes du Nord ,Fondateur du Comité,
Buffrey ,Préfet de la Vendée,
Le Voix Sénateur de la Vendée
Dr Pucaud ,Président du Conseil Général,
Boijenneau , Délégué du Conseil Général,
Constantin ,Conseiller Général ,Inspecteur Général des services du Ministère de l'Intérieur
Jeanneau ,Conseiller Général,
Guet , du Comité de Secours ,agent en chef de la Vendée,
Borion ,Vice président du conseil de Préfecture de la Vendée,

à laquelle se sont joints M. Ouvrin ,secrétaire général ,représentant M.Saint ,Préfet de l'Aisne ,qui ,empêché au dernier moment n'a pas pu lui même assister à la cérémonie ,et M. Forzy ,député ,Conseiller Général du Canton d'Anizy le Château,

leur adresse une cordiale bienvenue avec ses vifs remerciements pour l'aide matérielle et morale qu'ils veulent bien apporter à la commune de Pinon en vue de sa résurrection et les assure de toute sa gratitude ,de toute sa reconnaissance.

Il leur demande de vouloir bien perpétuer le souvenir de leur passage en notre chère commune en apposant leur signature sur le présent registre.

Fait et signé les jour ,mois et an susdits.

séance du 7 novembre 1920

Délibération N° 507 Choix de l'architecte pour le plan du nouveau village.

L'an mil neuf cent vingt, le dix huit novembre, à dix sept heures, le Conseil municipal s'est réunie en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon, Maire.

Etaient présents: M.M Vairon Léon, Maire, Hénot, Charles, Dufrénoy Paul Dujon Léon, Fritsch Victor, Rougeaud Adrien, Lebeau Alfred, Leroy Jules, Roger Théophile, Goujon Arthur, Desmarest Théodore, conseillers

Absent: M. Cléret Adolphe, adjoint.

Objet: Reconstruction du village sur un nouvel emplacement.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du projet et les explications de M. le Maire Vu l'arrêté de M. le Préfet enjoignant aux communes détruites par faits de guerre d'avoir à dresser un plan d'aménagement

Vu le rapport de M. l'architecte en chef des  ?? en date du 26 juin 1920

vu le résultat du référendum demandant aux sinistrés de se prononcer sur l'emplacement du nouveau village

Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal sur le même objet Considérant que la Commission Communale de reconstitution foncière a décidé de placer dans la zone dite rouge une grande partie du village et

l'emplacement de toutes les autres maisons en vu du rachat par l'Etat Décide de confier à M. Abella architecte diplômé par le gouvernement Premier second Grand Prix de Rome Ancien architecte en chef du Gouvernement Agréé par le Comité des Bâtiments civils départemental le soin de dresser le plan du nouveau village et demande à M. le Préfet de vouloir bien soumettre les dits plans acceptés par le Conseil municipal à la Commission départementale des plans d'aménagement.

Fait et signé les jour, mois et an susdits

séance du 24 novembre 1920

délibération n°508:félicitations à Monsieur Saint Lucien ,Préfet de l' AISNE.

l'An mil neuf cent vingt ,le vingt quatre novembre à quatorze heures ,le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Vairon Léon ,Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeaud , Labeau ,conseillers, Cléret , adjoint , LEROY ,Roger , Goujon , Desmarest ,conseillers.

absents :néant.

Objet :Le Conseil Municipal adresse à M. Lucien Saint ,Préfet de l'Aisne ,ses vives et sincères félicitations pour les hautes fonctions dont vient de l'investir le gouvernement de la République .Il lui exprime en même temps ses regrets de le voir quitter le département de l'Aisne et plus particulièrement la collaboration qu'il avait bien voulu apporter à la rénovation de la commune de Pinon ,dont tout dernièrement encore il a donné la preuve.

le Conseil Municipal à l'unanimité le prie de vouloir bien intervenir auprès de son successeur pour appeler son attention sur l'intérêt qu'il y a de faciliter à ladite commune les moyens d'arriver à un prochain rétablissement.

Fait et signé les jour ,mois ,an que dessus.

séance du 28 novembre 1920

délibération N°509:impôts de septembre à novembre 1914

l'An mil neuf cent vingt ,le vingt huit novembre à quatorze heure ,le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire ,sur la convocation de M. Vairon ,Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeaud , Labeau ,conseillers, Cléret , adjoint , LEROY ,Roger , Goujon , Desmarest ,conseillers.

Absents:néant

M. Fritsch est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal proteste contre la présentation aux contribuables de Pinon de leurs feuilles de contributions pour le reliquat de ce qu'ils devaient au mois d'août 1919 .Attendu que ces contributions ont été payées à l'ennemi sur ses exigences .Le Conseil municipal ,considérant que tous les contribuables ont été privés de la jouissance des biens imposables à dater des mois de septembre 1914,demande que lesdits contribuables soient autorisés à présenter sur leurs dommages de guerre une réclamation portant sur les contributions qui leur ont été réclamées du 1er septembre au 30 septembre 1914.

délibération N° 510:contributions de 1920.

Sur le même sujet ,le Conseil municipal, considérant que la propriété foncière bâtie de la commune de Pinon est complètement détruite, que pour la propriété foncière proprement dite la presque totalité est encore couverte de fils barbelés, tranchées emplacements de batterie ,trous d'obus, ce qui la rend impropre à toute culture,

demande qu'une exonération des contributions soit attribuée pour les prestations, attendu que les chemins complètement dévastés par faits de guerre n'étant pas remis en état, il ne peut être question de leur entretien. En ce qui concerne les patentes de commerçants acceptent de payer leur part contributive.

délibération N° 511:certificats de vie pour pensions militaires.

Le Conseil municipal, considérant que les études de notaire à Anizy sont supprimées, que les bénéficiaires de pensions civiles et militaires sont très gênés pour obtenir des certificats de vie, autorise M.le Maire à établir lesdits certificats.

délibération N° 512:nomination des répartiteurs pour 1921.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, l'Assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers, désignés au choix de l'administration pour remplir en 1921 les fonctions de répartiteurs titulaires et suppléants, des contributions directes.

N°	Noms prénoms	profession	domicile	âge	observations
1	Goujon Arthur	propriétaire	Pinon	69	
2	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	55	
3	Hénot Charles	cultivateur	Pinon	69	
4	Fritsch Victor	horticulteur	Pinon	34	Répartiteurs
5	Dujon Léon	cultivateur	Pinon	61	
6	Pinabel Désiré	propriétaire	Pinon	32	Titulaires
7	Berger Angel	propriétaire	Anizy	54	
8	Edange Fernand	commerçant	Anizy	61	
9	Fiéfié Albert	propriétaire	Douai	54	
10	de Mussau Marius	propriétaire	Paris	46	

délibération concernant la création d'un foyer civil.

Considérant que la création d'un foyer civil tel que celui existant actuellement paraît répondre aux désirs de toute la population, adresse ses vifs remerciements au comité américain pour le don généreux qu'il veut bien envisager de faire à la commune et lui en exprime sa reconnaissance. Mais considérant d'autre part les lourdes charges laissées à la commune par suite des tristes événements de la guerre,

Considérant que le manque de ressources ne lui permet pas de prendre aucun engagement financier concernant la direction ou l'entretien dudit foyer, s'en rapporte à Madame la Directrice du Comité Américain pour la laisser juge de ce qu'elle croira devoir faire et désire que longtemps encore en attendant la reconstruction de la Commune elle assure par ses propres moyens la direction et l'entretien du foyer.

séance du 28 novembre 1920

délibération N°513:nominations de délégués aux élections sénatoriales.

l'An mil neuf cent vingt, le vingt huit novembre à quatorze heures, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Vairon Léon, maire.

Étaient présents M.M. les conseillers municipaux: Hénot Charles, Dufrenoy Paul, Dujon Léon, Fritsch Victor, Rougeau Adrien, Labeau Alfred, Cléret Adolphe, Leroy Jules, Roger Théophile, Goujon Arthur, Desmarest Théodore.

absent: néant.

Le Conseil a élu comme secrétaire M.Fritsch Victor.

M. le Président a donné lecture

1°-des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2°-du décret de convocation des conseillers municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 9 janvier prochain dans le département.

3°-de l'article 1 & 8 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation;

Election des délégués

1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder ,sans débat ,au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ,à l'élection de 2 délégués.

Chaque conseiller municipal ,à l'appel de son nom a remis fermé au président un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Majorité absolue

Ont obtenu:

M .Hénot 9 voix

M. Dufrénoy 2 voix

M. Leroy 1 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant et M.Hénot qui a déclaré accepter le mandat.

observations et réclamations :néant

La séance est levée à 3 heures et ont signé les membres présents. Suivent les signatures.

La délib 513 n'est pas complète et la partie ci-dessous n'en fait pas partie

??????

délibération N° 513:paiement au receveur municipal-approbation en date du 10 janvier 1921

Le Conseil municipal demande Monsieur le Préfet de prélever sur les fonds libres de la commune pour le paiement de M. Ordoit ,receveur municipal pour la période du 9 juillet 1914 au 31 août 1914,la somme de quarante et un francs.

Séance du 8 janvier 1921

délibération N°514:achat de bois pour les écoles :approuvé en date du 10 janvier 1921-

nomination d'un trésorier à la caisse des écoles-approuvé en date du 10 janvier 1921-

l'An mil neuf cent vingt et un ,le huit janvier à dix-sept heures ,le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon Léon ,Maire , Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeaud , Labeau ,Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

absents :MM. Cléret et LEROY.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Labeau.

Le Conseil municipal demande à M. le Préfet l'autorisation de prélever sur les fonds libres de la commune une somme de mille francs destinée à l'achat de bois pour le chauffage des écoles attendu que le crédit voté à cet usage se trouve épuisé.

Le Conseil municipal nomme M Fritsch comme trésorier de la caisse des écoles.

"la Préfecture de l'Aisne :Vu et approuvé-il est ouvert au budget additionnel de 1920 un crédit additionnel de 1 000 fr. Laon le 10 janvier 1921.Laon le 10 janvier 1921.Le Préfet ,Pr le Préfet le Conseiller de préfecture délégué.

délibération N°515: nomination du trésorier de la caisse des écoles

Le conseil municipal nomme M. Fritsch comme trésorier de la caisse des écoles.

séance du 22 janvier 1921

L'An mil neuf cent vingt et un ,le vingt deux janvier à dix-sept heures ,le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeaud , Labeau ,Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

absents :MM. Cléret et LEROY excusés.

Le Conseil municipal a élu secrétaire M.Roger.

délibération N° 516:demande d'allocation Mme Judas née Gentil.

n considération de la demande d'allocation militaire de madame Veuve Judas Ulysse née Gentil Zélie en date du 18 janvier 1921,pour son fils qui doit être incorporé avec la classe 1921,le Conseil municipal considère que c'est à tort que Mme Veuve Judas déclare que son fils soit son seul soutien de famille attendu que deux autres enfants pourraient lui venir en aide .Considérant que ce fils leur procurait les seules ressources pour subsister pendant cette période de vie chère ,qu'elle a perdu ses immeubles ,le conseil municipal donne un avis favorable et laisse à M.le Préfet le soin de statuer sur son cas.

délibération N° 517:nomination des membres de la Commission pour l'examen des demandes de remboursement des premières façons culturales.

En réponse à la note de M. le Préfet en dte du 15 janvier 1921 ,le Conseil municipal nomme M.M. Hénot Charles, Dujon Léon et Fritsch Victor ,agriculteurs à Pinon qui seront membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de remboursement des premières façons culturales.

délibération N°518:coopérative de Pinon.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet d'autoriser la commune de Pinon d'adhérer à la Coopérative de Reconstruction en formation à Pinon.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Session de Février 1921

L'An mil neuf cent vingt et un ,le vingt février à neuf heures et demie ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , M.M. Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Labeau, Cléret, Leroy, Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

absents :M .Rougeaud ,conseiller ,excusé.

délibération N°519: Remplacement d'un membre à la C.A .du bureau de bienfaisance.

LE Conseil municipal propose à M. le Préfet de maintenir à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance M. Pinabel Désiré dont le mandat est expiré au 31 décembre 1920,et dont le nouveau mandat expirerait le 31 décembre 1924.

délibération N°520:association des maires de l'arrondissement de Laon .

M .le Maire propose au Conseil municipal de faire entrer la commune de Pinon dans l'association des maires de l'arrondissement de Laon. Le Conseil municipal émet un avis favorable et demande à M. le Préfet, l'autorisation de prélever la somme de vingt cinq francs ,montant de la cotisation ,sur les dépenses imprévues.

délibération N°521:nomination des recenseurs.

Le conseil municipal désigne comme recenseurs:

MM .Leroy : stockage voie de 0,60

Dujon : Gare, employés de chemin de fer ,côté nord du chemin de fer jusqu'à maison Weiss.

Ducornet:Pinon

délibération N°522:frais du 7 novembre 1920

Le Conseil municipal permet à M. le Maire de prélever sur le produit des sommes données par le Comité de la Vendée pour le paiement des frais occasionnés par la visite du Comité de la Vendée ,le 7 novembre 1920.

délibération N°523:adoption plans du nouveau village

Le Conseil municipal considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de Pinon de voir accepter par l'administration Préfectorale les plans d'aménagement et d'extension du village à réédifier sur un nouvel emplacement conformément aux délibérations du Conseil municipal ,prie M. Le Préfet dz vouloir bien faire le nécessaire pour leur acceptation définitive et ordonner l'enquête commode et incommode.

délibération N° 524:approbation des futures constructions.

Le Conseil municipal ,considérant que la reconstruction du village doit se faire avec le généreux concours de la Renaissance des cités ,laquelle a proposé de faire de Pinon le village modèle, considérant en outre qu'il y a nécessité de prendre des garanties pour que certains propriétaires ne puissent par des constructions fantaisistes venir détruire l'harmonie du village ainsi créée, décide qu'à l'avenir et dans toute l'étendue des terrains destinés à la reconstruction du village ainsi que de ceux compris dans le plan d'extension ,aucune construction ne pourra être édiflée sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation par le Conseil municipal sur présentation des plans de la future construction.

Fait et signé en séance les jour mois et an suscités.

séance du 24 mars 1921

L'An mil neuf cent vingt et un ,le vingt quatre mars à vingt heures , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , M.M. Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeau,Labeau, Leroy, Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

absents :M .Cléret ,conseiller ,excusé

Délibération N°525: service des eaux.

Le conseil municipal décide la création d'une commission qui recherchera les prix à attribuer pour l'achat des terrains situés sur l'emplacement du futur Pinon

Sont nommés membres de cette commission : M. Hénot Dujon et Frtisch

M. le Maire propose au conseil municipal de confier à M. Godet le soin d'exécuter les travaux de recherche

Délibération N° 526 : Subvention en remplacement des secours temporaires

Comme suite à la circulaire de M. le Ministre des régions libérées du 1er mars 1921 le Conseil municipal décide de demander à M. le Ministre des régions libérées une subvention en remplacement des secours temporaires pour assistance médicale

1) les époux Leroux

3) Vve Guyart née Plonquet

4) Jérôme Eugène

Assistance aux vieillards 1)Guéret Joseph

2)Lilez Désiré

3) Doyen Zoé

4) Vve Franjus Leroy

5) Vve Doyen née Hugot Alphonsine

Délibération N° 527 : Demande de subvention pour les écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil tout l'intérêt qu'il y a à placer en tête de l'ordre d'urgence des travaux à exécuter par la coopérative de Pinon pour le compte de la commune la construction des écoles afin de permettre, non seulement aux enfants de Pinon mais encore à ceux des villages voisins non encore munis d'écoles de venir y travailler dans des conditions de confort et d'hygiène qui n'existent pas dans les baraques où se fait actuellement l'école et où l'été les enfants souffrent de la chaleur et sont mal protégés contre le froid l'hiver.

M. le Maire expose également à l'ensemble de l'assemblée que les plans conçus par la Renaissance des Cités sont en harmonie avec le village modèle qu'elle se propose de réédifier et que l'école sera une école modèle où le confort et l'hygiène ne le céderont en rien aux dispositions de travail et de récréation des enfants.

La dépense à envisager est de 300.000 francs. Le Maire demande à ses collègues quels sont les moyens à envisager pour faire face à cette dépense.

Le Conseil après discussion, considérant que les revenus de la Commune sont nuls, N'envisage la participation de la commune dans la dépense que dans la proportion des dommages qui lui seront accordés pour la destruction des anciennes écoles et leur réédification. Le supplément de la dépense devant être obtenu par de généreux concours. Il prie Monsieur le Maire d'être son interprète auprès de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique pour solliciter une subvention de l'Etat de 50.000 francs. Le Maire promet de transmettre sans retard à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique la demande unanime du Conseil municipal.

Fait et signé en séance les jour, mois et an susdits Signature des présents.

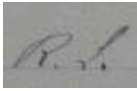
séance du 23 avril 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, le 23 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon, Maire, au lieu ordinaire de ses séances. Etaient présents: M. Vairon, maire, M.M.Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Rougeau, Roger, Goujon, Desmarest, conseillers. Absents: M.M. Labeau, Leroy, Cléret, excusés. Le Conseil a élu secrétaire M. Fritsch

Délibération N° 528 Affaire Péchin

Monsieur le Maire expose l'affaire Péchin.

M. Péchin a été employé au stockage de Pinon du 9 avril 1919 au 31 mars 1920, donc moins d'un an. Malade après son départ de Pinon, il est hospitalisé à Amiens, d'où l'on réclame à la commune de Pinon les frais d'hospitalisation. Attendu que le sieur Péchin n'ayant pas fait de déclaration de domicile à Pinon Attendu que le

service des  a appelé de nombreux auxiliaires pour le service du canton et non pour celui du village, il n'est pas admissible que le budget communal soit grevé des nombreuses charges qui peuvent lui incomber de ce fait, le Conseil municipal proteste énergiquement contre l'imposition de cette charge à la commune de Pinon.

Délibération N° 529 Affaire Caria Bénédic

M. Caria Bénédic demande son admission au Bureau de Bienfaisance. Le Conseil municipal la refuse attendu que M. Caria est étranger à Pinon, qu'il s'est installé sans autorisation dans un abri, qu'il touche une pension militaire et qu'il pourrait travailler pour augmenter ses ressources.

Délibération N° 530 Mme Adam

Mme Adam demande que son fils soit admis comme soutien de famille. Le conseil municipal donne un avis favorable

Délibération N° 531 Fête de St Eucher

Le Conseil municipal désigne trois commissaires pour l'organisation de la fête patronale de St Eucher : M.M. Desmarest, Fritsch et Lebeau.

Délibération N° 532 Cimetière

Considérant le bouleversement du cimetière, le Conseil municipal décide de procéder au nivellement du terrain. M. Hénot est chargé de ce travail.

Délibération N° 533 Recherche d'eau

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à prélever sur les intérêts du fonds offert par le Comité de la Vendée pour payer les fouilles effectuées pour la recherche d'eau potable

Délibération N° 534 Déplacement du chemin de la gare.

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la communication qui vient de lui être faite par le service des Ponts et chaussée concernant le déplacement de la route d'Anizy à Pinon. Déplacement demandé par la Compagnie du Nord en vue de la suppression du passage à niveau situé à 150 m de la gare pour être remplacé par un passage supérieur reculé de plusieurs centaines de mètres dudit passage à niveau.

Le Maire expose qu'appelé à donner son avis sur ledit projet présenté par M. l'Agent Voyer il a formulé diverses observations qu'il demande au Conseil de faire siennes et l'invite à délibérer sur ledit projet.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé des projets de la Compagnie du Nord qui demande la suppression du passage à niveau en raison du doublement des voies qu'elle se propose de créer, ce qui l'obligerait à avoir un garde barrière de chaque côté des voies et serait une crainte d'accidents pour les passagers. Attendu que le village de Pinon ne pouvant être reconstruit sur son ancien emplacement en raison du bouleversement complet du sol. Le Conseil municipal et les habitants en très grande majorité ont décidé de le reconstruire sur un terrain aux abords immédiats de la gare de façon à se rapprocher des voies de communication et de réunir en une seule agglomération les habitants du quartier de la gare et ceux de Pinon, autrefois distants de 2 Km, ce rapprochement permettant aux enfants du quartier de la gare de fréquenter les écoles de Pinon sans être obligés de parcourir une aussi longue distance surtout l'hiver et par le mauvais temps.

Considérant:

- 1) Que s'il est également avantageux pour la Compagnie et les passagers de supprimer le passage à niveau, les habitants de Pinon particulièrement seraient lésés dans leur intérêts les plus directs
- 2) Que le fait du déplacement de la route de Pinon à Anizy aurait pour effet de détruire les avantages recherchés dans la reconstruction de Pinon sur un emplacement plus rapproché de la gare.
- 3) Qu'actuellement l'accès de la gare est facilité par une route plate ce qui permet de conduire les marchandises ou de les en retirer avec le minimum de force de traction, qu'au contraire le déplacement oblige à une montée sensible aussi bien à l'aller qu'au retour.
- 4) Enfin que les mêmes inconvénients existeraient non seulement pour Pinon mais aussi pour toutes les autres communes desservies par la gare d'Anizy-Pinon,

Le Conseil municipal regrette de ne pouvoir donner un avis favorable au projet. Cependant le Conseil reconnaissant la valeur des arguments présentés par la Compagnie en faveur du déplacement de la route et désirant dans la mesure du possible lui donner satisfaction demande à ce que soit étudié un projet d'accès à la gare pour les piétons par un passage souterrain de façon à conserver aux habitants de Pinon les avantages par eux recherchés en se rapprochant de la gare.

La Compagnie pourrait en même temps établir un passage souterrain pour donner aux voyageurs accès aux quais et éviter les accidents qu'elle redoute au passage à niveau. Ce passage souterrain pourrait prendre naissance à l'extrémité de la propriété communale se trouvant en face la gare aux marchandises et aboutir dans la cour des voyageurs. Le Conseil municipal croit devoir faire observer qu'il ne saurait être allégué par la Compagnie l'accès à la gare par le chemin vicinal de Vauxaillon à Anizy attendu que ce chemin est lui même plus éloigné que celui existant, qu'en outre sa viabilité est souvent défectueuse en raison de son manque d'entretien et des nombreux transports venant des forêts de Prémontré et de Coucy. Ce chemin est impraticable pour les piétons.

Signature des présents.

séance du 11 juin 1921

L'An mil neuf cent vingt et un ,le onze juin à dix huit heures ,le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , M.M. Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Rougeau ,Labeau, Cléret, Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

absents : MM .Fritsch ,excusé ,Leroy malade.

Le conseil a élu secrétaire M.Dujon.

délibération N°535:rattachement de Chavignon au canton d'Anizy.

Après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet datée du 4 juin ,relative au rattachement de la commune de Chavignon au canton d'Anizy , Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de la municipalité de Chavignon.

délibération N° 536:alimentation en eau potable.

Le Maire expose que la majorité des habitants étant privés d'eau potable ,il y a lieu d'envisager d'urgence ,les moyens de mettre à leur disposition l'eau nécessaire.

Les puits existants étant taris ,et leur eau étant déclarée suspecte par cette époque de chaleur ,il y a lieu de redouter une épidémie.

Un projet de captation de sources et de distribution d'eau dans le nouveau village est établi et serait soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet si le certificat du géologue était établi .L'eau est reconnue parfaite sous tous rapports.

Le Conseil municipal est donc d'avis de commencer les travaux qui seront définitifs et resteront partie intégrante de la distribution projetée .A cet effet un devis estimatif a été établi qui donnera satisfaction à la population par la pose de 3 bornes fontaines, mais il importe d'achever les travaux.

Le Conseil municipal prie donc M. le Préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux en régie comme pour les communes d'Anizy et de Chavignon .La dépense en résultant sera payée à l'aide des secours accordés dans ce but à la commune de Pinon.

Fait et signé en séance les jour , mois an ,suscités.

séance du 22 juin 1921

Délibération N° 537 Demande d'un géologue (adduction d'eau potable).

L'an mil neuf cent vingt et un, le vingt deux juin, vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni sur la convocation de M. Vairon, Maire, en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents: M. Vairon, Maire, M.M. Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Roger, Goujon, Desmarest, conseillers. Absents: M.M. Cléret,
Excusés : Leroy, malade.
M. Fritsch est nommé secrétaire.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 14 juin relative à l'installation du service d'eau potable (intervention du géologue). Le Conseil municipal demande à M. le Préfet l'intervention du géologue pour l'étude du projet de captation d'eau et vote la somme de 300 F en vue de le rémunérer. Le Conseil municipal en présence du manque de revenus de la commune demande à M. le Préfet de prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture de ce crédit.
Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

séance du 5 juillet 1921

L'an mil neuf cent vingt et un le cinq juillet 17 heures, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni sur la convocation de M Vairon , Maire en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances.
Etaient présents M Vairon, Maire, M. Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Rougeon, Labau, Leroy, Roger, Goujon, Desmarest, conseillers
Absent M.Cléret excusé
M.Dujon a été nommé secrétaire

Délibération N° 538 Fête du 14 juillet ???? 17 juillet 1921

Le Conseil municipal nomme M.M. Fritsch, Labeau et Desmarest commissaires pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

Délibération N° 539 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1886; 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente aux produit des journées de prestations.

Vu le projet de budget présenté par M.M. les agents Voyers

Vu l'arrêté de M. le préfet en date du 20 avril 1919

le Conseil décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale pour l'année 1922.

Délibération N° 540 Compte du receveur

Le Conseil municipal de la commune de Pinon, vu le compte rendu par M. Gadoin, percepteur receveur municipal de ses recettes et de ses dépenses depuis la 1er janvier 1920, lequel comprend:

1° le rappel de compte final de l'exercice 1919

2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1920.

3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1920 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1921;
vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1920 que des opérations complémentaires effectuées en 1921.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1920 arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,
Délibère:

Art. 1er: statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1920 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture admet

les recettes de la gestion 1920 à la somme de 48.799,63

les dépenses de la gestion 1920 à la somme de 15.419,82

de recettes 39.913,81

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1920 de la somme de 99.919,81

art. 2: Statuant sur les opérations de l'exercice 1920 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, Le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1920 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1921 savoir

En recette pour 11.159,38

En dépenses pour 5.104,07

Excédent de recettes 6.055,31

Le résultat définitif de l'exercice 1919 excédent en recettes 21.932,98

Excédent définitif de l'exercice 1920 en recettes 27.988,29

Le Conseil municipal demande au Conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci dessus énoncés

Délibération N° 541 Compte administratif du Maire (Préfecture de L'Aisne vu le 27-7-1921 Pour le Préfet, le conseiller de préf délégué.)

M. le Maire dépose sur le bureau le Compte administratif de l'année 1920 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées; puis il invite le conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné.

M. Dufrénoy est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil municipal l'approuve dans toutes ses parties.

Délibération N° 542 Compte du B. de B. Préfecture de l'Aisne vu. Laon le 27-7-21 P le Préfet, le conseiller de Préfecture délégué.

Le Conseil municipal se trouvant en nombre suffisant pour délibérer verbalement vu l'article 7 paragraphe 5 de la loi du 5 avril 1884.

Vu le compte de gestion présenté par le receveur de la commission administrative pour les recettes et les dépenses qu'il a effectuées pendant l'exercice 1920.

Vu la délibération concernant ce compte prise par la commission administrative et transcrit d'autre part est d'avis d'admettre le compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération sus-énoncée.

Délibération N° 543 Rattachement d'Allemant au canton d'Anizy.

Après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet relative à la demande de rattachement de la commune d'Allemant au canton d'Anizy le Château, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Délibération N° 544 Demande d'alignement.

Le conseil municipal accorde à M. Guéret Alphonse l'autorisation de reconstruire sur son ancien emplacement à condition que la largeur du voyeu soit maintenue partout à 6m 50 sur les 7m de longueur de son bâtiment sans engagement sur les constructions futures éventuelles.

Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

séance du 24 septembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, le vingt quatre septembre, dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni sur la convocation de M. le Maire, en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents: M.M. Vairon, Maire, Hénot, Dufrenoy, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Leroy, Roger, Goujon, Desmarest, conseillers.

absent, M. Cléret, absent excusé.

Délibération N° 545 : Liste électorale.

Le Conseil municipal désigne comme membres de la commission qui doit rédiger la liste des électeurs aux chambres de commerce M.M. Rougeau et Desmarest

Délibération N° 546 : Assistance médicale

Le Conseil municipal ratifie l'inscription de Adam Louis sur la liste des ayant droit à l'assistance médicale gratuite.

Délibération N° 547 : Déblaiement Idé

Le Conseil municipal autorise M. Idé à déposer les décombres de sa maison dans le chemin du moulin.

Délibération N° 548 (apparemment annulée) Fonds de la Vendée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer dans la caisse du percepteur les fonds donnés par le Conseil général de Vendée pour les travaux de captation, et d'adduction d'eau. Le Conseil municipal demande à M. le Préfet l'autorisation de verser ces fonds ainsi que ceux qui pourraient être donnés pour l'amélioration du projet.

Remplacée par

Le Maire expose au conseil qu'il a déjà reçu et pourrait recevoir, outre divers dons en nature à distribuer aux habitants des sommes d'argent avec une affectation spéciale. Ne voulant conserver par devers lui ces dons, il demande au conseil de se joindre lui pour demander à M. Le Préfet l'autorisation de verser ces fonds dans la caisse de M. Le Percepteur sans pouvoir en disposer autrement que pour l'objet pour lequel ils ont été donnés. Le conseil donne son approbation à la demande de M. Le Maire et prie M. Le Préfet de vouloir bien autoriser l'encaissement avec la réserve indiquée.

Le conseil estimant que les travaux d'adduction d'eau sont assez avancés pour payer les ouvriers et fournisseurs décide de demander à M. Le Préfet l'autorisation d'ouvrir un crédit de 40 000 francs pour avances par tranche de 10 000 francs au régisseur des sommes qui lui sont nécessaires.

En marge, en rouge: 1er division, 3e bureau Vu et approuvé. Il est inscrit au budget de l'exercice 1921 un crédit additionnel de 40000F. Laon le 23 mai 1921 pour le Préfet le secrétaire général délégué.

Délibération N° 549 (apparemment annulée) Régisseur

Le Conseil municipal désigne M. Hénot Comme régisseur des travaux d'adduction d'eau potable.

Remplacée par

Considérant que pour l'exécution des travaux pour lesquels des donations en argent ont été faites à la commune de Pinon il n'y a pas lieu de recourir soit au marché de gré à gré soit à l'adjudication, décide de désigner un régisseur des travaux chargé de percevoir dans la caisse du percepteur les fonds nécessaires à l'exécution des travaux tout en justifiant l'emploi. Il désigne pour remplir ce mandat M. Hénot conseiller municipal et prie M. Le Préfet de vouloir bien agréer sa nomination.

Fait et signé en séance les jour, mois, et an susdits

Délibération N° 550 boîtes aux lettres

Considérant la distance considérable qui sépare les habitants du vieux Pinon du bureau de Postes, le conseil municipal demande à M. Le Préfet d'intervenir auprès de l'administrateur des Postes pour lui faire installer une boîte aux lettres au vieux Pinon

séance du 25 novembre 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, le cinq novembre à dix sept heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni sur la convocation de M. le Maire en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances. Etaient présents: M.M. Vairon, Maire, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Fritsch, Rougeau, Labeau, Leroy, Roger, Goujon.

Absent: M.M. Cléret, Desmarest.

M. Labeau a été nommé secrétaire.

Délibération N° 551 Rente de Grailly. Assistance aux vieillards.

Le Conseil municipal, quoique n'ayant pas à intervenir dans l'attribution des sommes provenant d'un don de Grailly prie néanmoins M. le Préfet de vouloir prendre en considération la demande formulée par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance en ce qui concerne Guéret Joseph dont

les *li arriérés* arrérages lui seraient payés à sa veuve.

Après avoir pris connaissance de la décision du Bureau de bienfaisance, ratifie l'inscription de M. Rétif Edouard à l'assistance aux vieillards.

En marge, en rouge: 3e division, 1er bureau Vu. Laon le ?? novembre. Pour le préfet, le secrétaire général délégué.

Délibération N° 552 Hospitalisation, Zélie Dran

Le Conseil municipal, vu la demande de M. le Préfet de la Seine relative à la fixation du domicile de secours et Melle Zélie Dran, reconnaît que le domicile de secours est en effet Pinon, mais, la commune étant complètement dévastée et par suite, privée de ressources, demande à M. le Préfet de la Seine de bien vouloir prendre Melle Dran à sa charge.

Délibération N° 553 Dommage de guerre

En réponse à la demande de M. le Président de la Commission cantonale d'Anizy le Château, le Conseil approuve la déclaration de dommages de guerre fournie par M. le Maire, autorise celui-ci à représenter la commune devant la commission cantonale et à répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

Délibération N° 554 Répartiteurs pour 1922

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir comme répartiteurs ceux qui ont été désignés pour 1921.

Délibération N° 555 Commission communale de statistique agricole

Vu; Laon le 9 Novembre 1921. Pour le Préfet et par délégation? Le conseiller de préfecture.

Le Conseil dresse la liste des membres de la commission communale de statistique agricole comme suit :
M.M. Hénot Charles Dujon Léon Leroy Boudeaux Guéret Alphonse Fritsch Victor.

Délibération N° 556 (apparemment annulée) Certificat de vie pour pensions militaires et civiles.

En considération de la suppression de deux études de notaire sur trois à Anizy et des démarches que nécessite l'obtention des certificats de vie le Conseil municipal demande à M. le Préfet d'autoriser M. le Maire à délivrer des certificats de vie pour pensions civiles ou militaires en lieu et place du notaire.

Remplacée par

Délibération N° 556 Certificats de vie pour pensions militaires et civiles 3e division,
1er bureau. Vu. Laon le 18 mars 1921. P le Préfet, le secrétaire Gal délégué.

Le Conseil, considérant que l'article 14 de la loi du 13 juillet 1911 (modifié par l'art 14 de la loi du 29 avril 1921) accorde aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement par le maire des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 4000 F.

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé la délivrance desdits certificats a lieu sous la responsabilité de la commune;

Considérant qu'il y a intérêt à organiser ce service dans la commune de Pinon conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, ainsi qu'aux prescriptions du règlement d'administration publique du 22 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du 26 avril 1912.

Délibère.

Article premier Le Maire de Pinon est autorisé sous la responsabilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de vie aux personnes domiciliées dans ladite commune et titulaires de pensions de l'Etat s'élevant au maximum à 4000 F par an.

Art 2 Pour l'exécution de ce service le maire tiendra un registre conforme au modèle annexé à l'instruction ministérielle susvisée du 26 avril 1912.

Art 3 L'autorisation ainsi conférée au maire demeurera valable et passera de plein droit à ses successeurs tant qu'elle n'aura pas été rapportée au moyen d'une nouvelle délibération notifiée par l'intermédiaire du Préfet au trésorier payeur général du département

Art 4. La présente délibération sera transmise en double exemplaire à M. le Préfet, qui, aux termes du règlement d'administration publique du 22 mars 1912 doit en faire parvenir une expédition à M. le trésorier payeur général.

Délibération N° 557 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mars 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux;

Vu l'article 5 de la loi de finances du 21 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente, évalué en centimes additionnels.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1921.

Vu le projet de budget présenté par les agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1922,

Délibérant spécialement au sujet des prestations; Décide:

le remplacement de trois journées de prestation individuelle

Approuve ensuite le projet de budget qui lui est soumis et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 5 de ce budget et dans la colonne correspondante du budget général de la commune. Le Conseil municipal décide, en outre que les prestations et la taxe vicinale acquittables en nature de l'année 1922 seront converties en tâches.

Délibération N° 558 Budget additionnel chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836 et le règlement sur les chemins vicinaux;

Vu le projet de Budget d'autre part présenté par M.M. les agents voyers pour l'année 1921,

approuve ledit projet et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 4. Fait et signé en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération N° 559 : révision de la liste électorale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu en vue de procéder à la révision de la liste électorale, de désigner:

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale

2° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Le conseil après en avoir délibéré désigne

M. Labeau membre du conseil pour faire partie de la commission de révision de la liste

M. Hénot et Dufrénoy pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

séance du 10 décembre 1921

Délibération N° 560 Subvention au bureau de bienfaisance.

L'an mi neuf cent vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, sur la convocation de M. le Maire au lieu ordinaire de ses séances. Etaient présents: M.M. Vairon, Maire, Cléret, adjoint, Hénot, Dufrénoy, Dujon, Rougeau, Labeau, Leroy et Goujon.

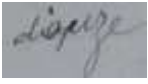
Absents: M.M. Fritsch et Desmarest.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet en date du 5 de ce mois, concernant les subventions à accorder aux bureaux de bienfaisance.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu lecture de la lettre précitée:

1 Vu les plus que modiques ressources dont dispose le bureau de bienfaisance de la commune de Pinon,

2 Vu le montant des revenus de ce Bureau, lesquels s'élèvent pour l'année en cours à la somme de 343,66F

3 Vu le nombre d'indigents  ??? appelés à bénéficier du secours en nature Après en avoir délibéré, Demande à M. le Préfet de vouloir bien accorder au Bureau de Bienfaisance de la commune de Pinon une subvention de 400 F

Délibération N° 561 Désignation d'un membre pour la représentation de la commune à la Coopérative de Pinon.

Même jour et même séance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M. le Préfet en date du 29 novembre 1921, concernant l'adhésion des communes aux Sociétés Coopératives de Reconstruction, et invite l'assemblée à en délibérer. Le Conseil municipal, considérant qu'il a déjà donné son adhésion à la Société coopérative de reconstruction de Pinon, et son adhésion autorisée par M. le Préfet en date du 14 mars 1921, portant la réserve expresse de l'approbation de la société par l'Etat conformément aux lois et décrets du 15 août 1920 et du 9 octobre suivant;

Considérant que la Société Coopérative de Pinon a été approuvée en date du 16 mars 1921, considère son adhésion comme bien établie, mais qu'il a omis de désigner la personne chargée de représenter la commune dans la Coopérative, délibère: Il maintient sa délibération (sa délibération) du 22 janvier 1921, portant adhésion à la Coopérative pour la totalité des bâtiments communaux entièrement détruits, et dont la perte totale, valeur 1914, s'élève à la somme de: deux cent trente huit mille francs, et désigne M. Cléret pour représenter la commune dans la société, et autorise M. le Maire à signer en son nom le bulletin d'adhésion.

Délibération N° 562 Modification des alignements à la jonction de C.G 14 et 22 Redressement du C.G 14 dans Pinon.

Même jour et même séance. Monsieur le président donne lecture à l'assemblée d'un Rapport de M. l'Agent Voyer cantonal d'Anizy-le-Château en date du 4 novembre 1921 concernant les chemins de grande

communication N° 14 et 21. Modification des alignements à la jonction de C.G 14 et 21.Redressement du C.G 14 dans Pinon.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance et examiné les plans qui lui ont été soumis, les approuve, et demande à M. le Préfet de vouloir bien prendre à la charge du département la totalité des dépenses résultant des améliorations urgentes à apporter aux dits chemins; la commune étant complètement dépourvue de ressources, et ce, en se réclamant des dispositions de la loi du 17 avril 1919 et du décret du 22 juin 1920.

Délibération N° 563 Demande de subvention pour les travaux d'adduction d'eau.

Même jour et même séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance et communiqué au Conseil municipal le projet d'adduction et de distribution d'eau potable établi par M. Godet, ingénieur civil à Laon qui a reçu mission à cet effet. Après discussion et examen, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le projet et de le mettre à exécution au plus tôt en raison de l'urgence, la population étant complètement privée d'eau potable. Il sollicite une subvention sur les fonds du pari mutuel et la prise en charge des dépenses par l'Etat dans les conditions de l'article 62 de la loi du 17 avril 1919 et de la circulaire interministérielle du 30 mai 1921 et compte sur M. le Préfet pour faciliter par tous les moyens en son pouvoir la réalisation de l'entreprise. Fait et signé en séance le jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

séance du 26 mars 1922

L'an mil neuf cent vingt deux, le 26 mars à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, sur la convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances. Etaient présents: M.M. Vairon, Maire, Hénot, Dufrenoy, Dujon, Rougeau, Labeau, Leroy, Cléret, Roger, Goujon, Desmarest. Absent: M. Fritsch. M. Hénot a été élu secrétaire.

Delib 564 centimes additionnels pour 1924

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet en date du 9 janvier 1922 demandant le vote des centimes additionnels aux quatre contributions directes et la révision de certains crédits figurant aux dépenses qui apparaissent exagérés.

Le Conseil municipal après avoir entendu la lecture de la lettre précitée

1) Vu qu'il ignore la valeur du centime;

2) Vu qu'il a déjà réduit au minimum les crédits figurant aux dépenses Après en avoir délibéré, Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien lui communiquer la valeur du centime pour pouvoir statuer et le maintien des crédits figurant aux dépenses pour 1922.

Délibération N° 565 Assistance Vve Prompt

Madame Prompt ayant quitté Pinon qui n'est pas son pays d'origine où elle n'était que de passage, son domicile de secours pourrait être considéré comme étant Paris. Cependant si M. le Préfet admet que le domicile de secours est Pinon le Conseil Municipal pourrait accorder à Mme Prompt une allocation mensuelle de 5 francs.

Délibération N° 566 (apparemment annulée) Hospitalisation Zélie Dran

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 5 janvier 1922 relative à l'hospitalisation de Melle Zélie Dran

. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal reconnaît que le domicile de secours est Pinon et demande à l'Etat, vu que le manque de ressources de la commune, une subvention pour couvrir les dépenses occasionnées par l'admission de Melle Dran à la maison départementale de Nanterre. Accorde à Melle Dran l'allocation mensuelle de cinq francs consentie aux vieillards de Pinon qui se trouvent dans son cas.

Remplacée par

Délibération N° 566 Hospitalisation Zélie Dran

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 5 janvier 1922 relative à l'hospitalisation de Melle Zélie Dran. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal reconnaît que le domicile de secours est Pinon, et accepte ce qui est demandé. Cependant le Conseil municipal, vu le manque de ressources de la commune, fait appel au concours de l'Etat pour faire face à la dépense occasionnée par le séjour de Melle Dran à l'hospice de Nanterre.

Délibération N° 567 Assistance Colasse

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 27 janvier 1924 relative à l'admission de M. Colasse Armand au bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses. Après en avoir délibéré le Conseil conclut au rejet.

Délibération N° 568 Dégrèvement Lorion

Après avoir pris connaissance de l'état des cotes irrécouvrables présenté par M. le Receveur Municipal pour l'année 1920, le Conseil Municipal, vu que Lorion Oswald ne possède rien, qu'il travaille par intermittences et se fait payer de suite à la journée, qu'il habite dans un abri et qu'aucun recours ne peut être exercé contre lui, Décide le dégrèvement de la taxe de prestations(dix neuf francs cinquante) de Lorion Oswald pour 1920.

Délibération N° 569 Commission municipale des B.O.P. ??

Conformément aux instructions de M. le Préfet le Conseil établit la Commission municipale des Retraites ouvrières et Paysannes comme suit: Membres titulaires: M.M. Fritsch Victor, horticulteur, employeur Dujon Léon, manouvrier, salarié, Labeau Alfred, charron, employeur, Dufrénoy Paul, manouvrier, salarié

Délibération N° 570 Honoraires d'architectes.

Le Conseil municipal, considérant que la somme de deux mille soixante trois francs attribuée par le service des avances a été encaissée par M. le Percepteur, autorise M. Labeau, trésorier de la Société coopérative de Pinon à percevoir ladite somme. Préfecture de L'Aisne.9e division. 3e bureau.

Vu et approuvé. Il est ouvert en recettes et en dépenses au budget de l'exercice 1922 un crédit additionnel de 2063 F. Laon le 23 mai 1922. P le Préfet le secrétaire général délégué.

Délibération N° 571 Titre de 5 F de rente de Nanterre 9eDiv, 1er bureau

Vu et approuvé. le titre de rente dont il s'agit sera immatriculé au nom de Pinon (la Caisse des écoles de) et portera mention de la destination des arrérages. Laon le 12 avril 1922. Le secrétaire général délégué. Le Conseil, vu le titre de rente de 5% au porteur de 5 F de rente, don des écoles de filles de Nanterre en faveur de la Caisse des Ecoles de Pinon (Ecole de filles) et sur la demande faite par le receveur municipal pour pouvoir en encaisser les arrérages, a l'honneur de demander M. le Préfet l'autorisation de faire transformer en nominatif le titre de rente au porteur énoncé ci-dessus avec l'immatriculation "Caisse des Ecoles de Filles de Pinon".

Délibération N° 572 Caisse des Ecoles

Vu et approuvé. Laon le 25 avril 1922. P. le Préfet, le secrétaire Gal délégué Le Conseil fixe, ainsi qu'il suit, les statuts de la Caisse des écoles, sauf l'approbation de M. le Préfet.

Statuts :

Article premier Une caisse des écoles est instituée à Pinon en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous formes de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou pas aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds

Art 2 Les ressources de la caisse se composent; 1 des subventions qu'elle pourra recevoir de la commune, du département et de l'Etat; 2 des fondations ou souscriptions parti- -culières. 3 du produit des dons, legs, quêtes,

fêtes de bienfaisance, etc... 4 Des dons en nature tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires,

Art 3 La société de la caisse des écoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs

Art 4. Le titre de fondateur de la caisse des écoles sera acquis par un versement minimum de cent francs une fois payés ou de dix annuités de quinze francs chacune.

Art. 5. Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de deux francs au minimum.

Art. 6. La caisse des écoles est administrée par un comité composé des membres de la commission scolaire locale et de deux autres membres élus pour une période de cinq ans par l'assemblée générale des sociétaires et rééligibles. Ce comité présidé par le Maire élit chaque année un vice président, un secrétaire et un trésorier. Il pourra s'adjoindre un nombre indéterminé de dames patronnesses.

Art. 7. Toutes les fonctions du comité de la caisse des écoles sont essentiellement gratuites.

Art. 8. Le comité arrête chaque année le budget des dépenses de la caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année. Les fonds disponibles seront placés au Trésor.

Art. 9. Le comité se réunit au moins trois fois par an savoir: dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le président juge nécessaire de le convoquer ou si cinq de ses membres en font par écrit la demande.

Art. 10. le Comité aura la faculté de convoquer à ses réunions l'institutrice, l'institutrice et la directrice de l'école maternelle mais ces fonctionnaires n'auront que voix consultative.

Art. 11. Dans l'intervalle des réunions du comité des mesures urgentes peuvent être prises sauf à en référer au comité lors de sa première séance par le bureau dudit comité.

Art. 12. Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé du secrétaire et du président.

Art. 13. Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires il est rendu compte des travaux du comité et de la situation financière de l'œuvre. une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'inspecteur d'Académie

Art. 14. Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation préfectorale.

délibération N° 573:déplacement des baraques.

Après avoir pris connaissance de la réclamation de M .Rougeau relative au démontage des baraques situées aux noires épines, le Conseil se refuse à opérer le déplacement aux frais de la commune.

délibération N° 574:soutiens de famille

Après avoir pris connaissance des demandes de M.M. Lecomte et Lecuyer à l'administration au bénéfice de l'allocation militaire de certaines familles, attendu que les jeunes Lecomte et Lecuyer qui doivent être incorporés avec la classe 1922 sont les aînés de familles nombreuses , Le Conseil accueille ces demandes favorablement.

délibération N°575:meublier scolaire

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'envoi de matériel scolaire offert par Monsieur Zuber de Strasbourg à l'école de garçons est arrivé et que les tables sont installées .

Le Conseil municipal visite la classe qu'il trouve luxueusement meublée.

Le Conseil touché par ce gracieux cadeau dont les enfants de Pinon bénéficient ,se faisant l'interprète des enfants et de l'école et de leurs familles ,adresse à Monsieur Zuber leurs vifs remerciements .Il lui est infiniment reconnaissant du généreux sentiment qui l'associe aux peines et aux efforts des habitants de Pinon pour ressusciter leur malheureux ruiné complètement par la guerre.

délibération N°576:comblement des tranchées

Le Conseil municipal prie M. le Préfet de vouloir bien faire procéder à la remise en état du sol (comblement des tranchées ,trous d'obus, abris ,enlèvement de barbelés) sur le territoire de la commune de Pinon ,non compris dans la zone rouge et sur les terrains pour lesquels les propriétaires fonciers n'ont pas eux-mêmes demandé et obtenu l'autorisation en vue de marchés spéciaux.

Fait et signé en séance les jour mois et an susdits.
Signature des présents

Séance du 10 Avril 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le dix avril à dix huit heures , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. Vairon Léon ,Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , M.M. Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Fritsch ,Rougeau,Labeau, Leroy, Cléret,Roger , Goujon , Desmarest conseillers.

M. Labeau a été nommé secrétaire.

délibération n°577:Budget primitif 1922.

M .le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le projet de Budget primitif de l'exercice 1922, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ses propositions.

Après discussion le Conseil arrête ainsi qu'il suit les prévisions pour l'année 1922:

Recettes ordinaires:	7.360 fr
Dépenses	:20.598 fr
Excédent des dépenses	12.738

Le Conseil déclare se référer à la note explicative et aux précisions fournies par M .le Maire pour ce qui a trait aux articles

figurant en recettes et en dépenses dudit budget.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an susdits.

Séance du 23 Avril 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le vingt trois avril à dix heures , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. le Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon , Hénot , Dufrenoy , Dujon , Fritsch ,Rougeau , Labeau, Leroy, Cléret, Roger, Goujon , Desmarest conseillers.

M. Dufrenoy a été nommé secrétaire.

délibération N°578:nomination de M .Abella comme représentant de la commune à la commission de déblaiement.

M .le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M .l'Architecte d'arrondissement de Laon ,service d'architecture ,au sujet du remplacement de M. Dory ,architecte nommé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1919 représentant de la municipalité dans la commission de déblaiement de Pinon.

Après en avoir délibéré, le Conseil demande à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir rapporter l'arrêté de nomination précité et le prie de nommer aux lieu et place de M.Dory ,M. Abella ,Architecte D.P.LG 47 RUE St André des Arts à Paris.

Fait et signé les jour ,mois ,an susdits.

Séance du 7mai 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le sept mai à neuf heures du matin , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation de M. le Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon , Hénot , Dufrenoy ,Labeau, Leroy, Cléret,Roger , Goujon .

absents:M.M. Dujon ,Fritsch ,Rougeau , Desmarest.

M. Goujon a été élu secrétaire.

délibération N°579:Fête de St Eucher.

Le Conseil municipal désigne M.M .Hénot , Roger et Dufresnoy pour former la commission destinée à organiser la fête de St Eucher .Il met à disposition de la commission la somme de 300 francs.

délibération N°580:Assistance médicale

M. le Maire annonce au Conseil l'inscription d'office de Mme Debacq à l'assistance médicale .Le Conseil municipal ratifie cette inscription et en plus l'admission de l'intéressée à l'hôpital

délibération N°581:compte de M.Ordoit

Le Conseil municipal de la commune de Pinon, vu le compte rendu par le sieur Ordoit Receveur Percepteur ,de ses recettes et dépenses depuis le 1er juillet jusqu'au 31 août suivant lequel comprend:

1°le rappel de l'excédent de recettes au 1er juillet 1914 ,les recettes et les dépenses faites du 1er juillet 1914 au 31 août 1914 ,les recettes et les dépenses faites des concernant les services hors budget

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées ,la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que par suite des événements de guerre ,toutes les justifications de recettes et de dépenses ont été détruites et que M. Ordoit se trouve dans l'impossibilité de les reconstituer et d'établir son compte de gestion.

Délibère,

Statuant sur la situation du comptable au 31 août 1914 ,sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884,le Conseil admet les recettes de la gestion 1914 pour la somme de 2.689,61f les dépenses pour celles de 1.302,65f fixe

l'excédent des recettes à 1.386,96f

et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 14.930,81f

Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1914 de la somme de 16.317,84f

délibération N°582:compte du bureau de bienfaisance

Le Conseil municipal de Pinon réuni en session extraordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer valablement

Vu l'article 70&5de la loi du 5 avril 1884

Vu la délibération concernant ce compte prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance et transcrite d'autre part

Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération sus énoncée.

délibération N° 583:approbation des plans

Après diverses questions solutionnées M. le Maire expose à l'assemblée qu'il vient de recevoir du service de la Reconstitution Foncière un nouveau plan concernant l'emplacement du nouveau village .M .le Maire dépose ce plan sur le bureau et les conseillers après en avoir pris connaissance sont appelés à donner leur avis.

Le Conseil conformément aux délibérations déjà prises sur le même objet en date des 14 septembre 1919,2 mai 1920 ,23 août 1920,et 20 février 1921maintient sa demande de reconstruction du village sur un nouvel emplacement et donne son approbation au plan d'ensemble qui lui est présenté.

Le Conseil sans s'occuper actuellement des emplacements qui seront assignés aux habitants par rapport à leur situation dans l'ancien village ,adopte le plan dans son ensemble et demande à M. le Préfet de vouloir bien poursuivre la procédure nécessaire pour mettre le plus tôt possible les terrains compris dans ledit plan à la disposition de la commune.

Le Conseil demande également qu'une superficie d'environ cinq ares soit attribuée à tout propriétaire de l'ancien village ayant une superficie moindre afin de pouvoir reconstruire dans les meilleures conditions d'hygiène.

délibération N°584:assistance Veuve Drompt.

Conformément aux instructions de M .le Préfet en date du 27 avril 1922,Le Conseil Municipal de Pinon infirme sa délibération datée du 26 mars 1922 en faveur de Madame Veuve Drompt.

Il réduit donc l'allocation mensuelle de 5 francs consentie en sa faveur à la somme de deux francs par mois.

Séance du 2 Juillet 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le deux juillet à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation de M. le Maire ,au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents:M.M. Vairon , Maire, Hénot , Dufrenoy , Dujon, Rougeau , Labeau , Leroy, Cléret ,Roger , Goujon ,Desmarest .

absent : M. Fritsch ,excusé.

M. Roger a été élu secrétaire.

délibération N°585: compte du receveur

Le Conseil municipal de la commune de Pinon,

Vu le compte rendu par le sieur Gadoin ,receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1921 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend:

1°le rappel du compte de l'exercice 1920

2°les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1921

3°les recettes et les dépenses concernant les services hors budget .

vu le détail des opérations finales de l'exercice 1921 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premières années de la gestion 1922.

vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1921 que des opérations complémentaires effectuées en 1922;

vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1921 arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé le motif des dépenses par lui mandatées ,la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Délibère:

article 1er: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1921,sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture ,conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884,le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1921 pour la somme de 43.442,36F

les dépenses pour celles de 22.392,04F

fixe l'excédent de la recette à 21.050,32F

et attendu que pour l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiter de 33.313,81F

déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1921,de la somme de 54.364,13F

article 2 :statuant sur les opérations de l'exercice 1921,sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture ,le Conseil municipal admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1921que pendant les trois premiers mois de la gestion 1922 à savoir:

en recette pour 101.014,29F

en dépense pour 44.449,57F

d'où ressort un excédent de recette de 56.564,82 F

Le résultat définitif de l'exercice ayant présenté un excédent des recettes de 27.988,29F

Le résultat définitif de l'exercice 1921 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de 84.553,19F

délibération N°586: compte administratif du maire.

M. le Maire dépose sur le bureau le Compte administratif de l'année 1921 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées ,puis il invite le Conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné .M .Roger est désigné pour prendre la Présidence .Après examen dudit compte le Conseil municipal l'accepte dans toutes ses parties.

délibération N°587: subvention

article 1er:L'emprunt de la somme de 5 000 F autorisé par arrêté de M .le ministre de l'intérieur en date du 16 juin 1922à l'effet d'assurer l'équilibre du budget sera, à la diligence de M .le Maire ,contracté auprès du crédit Foncier de France ,à titre de subvention remboursable par l'état en exécution de la loi du 4 octobre 1919.Après la régularisation du traité à intervenir ,cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor ,pour le compte de la Commune ,en une seule fois ou par fractions ,quand le Maire en fera la demande ,sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier 20 jours à l'avance et de choisir comme date du versement le 5,le 15 ou le 25 du mois.

article 2:La somme empruntée sera remboursée au Crédit Foncier par l'Etat pour le compte de la commune, en 4 années ,à compter du 30 juin 1922,au moyen de 40 annuités à compter de 411 ,40 F chacune payable par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant ,outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital ,l'intérêt dudit capital à 7,5% par an.

Il sera tenu compte par le Crédit Foncier de l'intérêt à 7,85%par an depuis le 30 juin 1922 jusqu'à l'époque des versements sur les fonds empruntés laissés dans des caisses pendant l'année qui suivra le 30 juin 1922;cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par l'Etat au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité échera le 31 décembre 1922.

article 3: Tout semestre d'annuités non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le taux de 7,85% par an.

article 4:Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de 10 ans à compter du 30 juin 1932.A partir de cette date et après un préavis de six mois ,le prêt pourra être remboursé par anticipation ,en tout ou partie ,par fractions ,ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit Foncier ,à une indemnité calculée sur le principal de la somme remboursée avant terme.

En cas de remboursement partiel ,le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échue et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 7,85%jusqu'au jour du remboursement.

article 5: les semestres d'annuités seront directement payés par l'Etat à Paris ,à la caisse du Crédit Foncier de France les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

délibération N°588:compte de gestion

Le Conseil municipal se trouvant en nombre suffisant pour délibérer verbalement sur l'article7 paragraphe 5 de la loi du 5 avril 1884,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur de la Commission administrative pour les recettes et les dépenses qu'il a effectuées pendant l'exercice 1921;

Vu la délibération concernant ce compte prise par la Commission Administrative et transcrite d'autre part, d'avis d'admettre le compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération sus énoncée.

délibération N° 589: Fondation de Grailly

Bien que n'ayant pas à intervenir dans les décisions de la Commission Administrative de la fondation de Grailly ,le Conseil municipal approuve l'inscription de Adam Albert sur la liste des bénéficiaires de cette fondation.

délibération N°590:soutien de famille.

Après avoir pris connaissance de la demande d'admission au bénéfice de l'allocation militaire de soutien de famille formulée par madame Lecomte Jonet, attendu que le jeune Lecomte ,incorporé avec la classe de 1922,est l'aîné d'une famille nombreuse ,le Conseil accueille favorablement cette demande.

Après avoir pris connaissance de la demande d'admission au bénéfice de l'allocation militaire de soutien de famille formulée par M .Lécuyer attendu que le jeune Lécuyer incorporé avec la classe 1922 est l'aîné d'une famille nombreuse ,le Conseil accueille favorablement cette demande.

délibération N°591:admission à l'Hôtel Dieu de Laon.

Le Conseil municipal ,vu la décision de la Commission Administrative du bureau de Bienfaisance concernant l'Admission de M. Adam Albert à l'Hôtel Dieu de Laon ,ratifie cette décision.

délibération N°592:admission à Montreuil.

Le Conseil municipal ,vu la décision de la Commission Administrative du bureau de bienfaisance concernant l'admission de Mme Veuve Batteux Sidonie à l'Hospice départemental de Montreuil ratifie cette décision.

délibération N°593:taxe vicinale

Le Conseil municipal ,

vu la loi du 1er mai 1846,la loi du 5 avril 1884,et le règlement sur les chemins vicinaux.

vu l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente ,évaluée en centimes additionnels .

vu le projet de budget présenté par les agents contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1923.

Délibérant spécialement au sujet des prestations,

Décide:

le remplacement de trois journées de prestations individuelles par une taxe équivalente.

délibération N°594: Le Conseil municipal, oui l'exposé de M .le Maire relativement au déplacement du village.

vu la loi du 14 mars 1919

vu le plan d'alignement aménagement dressé en exécution des prescriptions de ladite loi approuvé provisoirement par M. le Préfet à la date du 2 juin 1921, conformément à l'avis émis par la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages dans sa séance du 24 mai 1921.

vu le plan d'alignement qui a été transmis au Conseil portant fixation des alignements et ouverture de voies nouvelles dans l'emplacement prévu pour le nouveau village

1°approuve ledit plan d'alignement et décide de prendre à la charge de la commune l'excédent de la dépense sur la subvention de l'Etat en ce qui concerne les terrains nécessaires à la construction des bâtiments communaux et s'engage à contracter un emprunt au Crédit Foncier ou à la Caisse Nationale des Retraites pour le montant des sommes mises à la charge delà commune.

En conséquence le Conseil municipal demande à M .le Préfet de vouloir bien faire toute diligence pour la réalisation du projet de déplacement et notamment pour la mise immédiate à la disposition de la commune les terrains nécessaires à l'établissement des édifices communaux.

Fait et signé en séance ,les jour mois et an que dessus .

Séance Du 2 Aout 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le deux août à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire ,au lieu ordinaire de ses séances ,sur la convocation de M. le Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon , Maire, Hénot , Dufrenoy , Dujon,Fritsch, Rougeau , Labeau , Leroy, Roger , Goujon ,Desmarest .

absent : M. Cléret ,excusé.

M. Hénot a été élu secrétaire.

Délibération N° 595 : Indemnités d'emprunt à inscrire au B.A.

Le Conseil municipal, vu la circulaire de M. le Préfet en date du 21 juillet 1922 demandant que le conseil municipal se libère des intérêts de retard ainsi que des annuités d'emprunt, lesquels s'élèvent pour les termes d'amortissement à la somme de 4620 F et pour les intérêts de retard à la somme de 1009,89 F soit 5629,89 F au 31 décembre 1922, le conseil municipal vote ladite somme à inscrire au budget additionnel de 1922.

Mais, vu l'état des finances de la commune complètement ruinée par la guerre, prie M. le Préfet de vouloir bien, conformément à la loi du 20 avril 1922 modifiant l'article 1er de la loi du 4 octobre 1919, demander à l'Etat la subvention destinée à rembourser cette dépense.

Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

Séance Du 19 Aout 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le dix neuf août à dix huit heures , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire ,au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de M. le Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon , Maire, Hénot , Dufrenoy , Dujon, Fritsch ,Rougeau ,Labeau ,Leroy ,Roger ,Goujon , Desmarest .

absent : M. Cléret ,excusé.

délibération N° 596:Service des eaux.

Le Conseil municipal saisi de nombreuses réclamations émanant des habitants de l'ancien Pinon qui se plaignent de ne pas avoir d'eau potable ,attendu que tous les puits sont reconnus contaminés et l'eau dangereuse, Le Conseil après examen de la question considérant qu'il est possible de donner satisfaction à ce quartier en attendant l'adoption du projet de distribution d'eau de source ,qu'il suffit de faire l'acquisition de quelques mètres de tuyaux pour prolonger la canalisation déjà existante.

Mais ,considérant aussi qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'adjudication ,pour l'exécution des travaux le Conseil décide de faire procéder à l'achat et à la pose par des marchés de gré à gré. Dans ce but prie M .le Préfet de bien vouloir autoriser M. le Maire à passer avec la Société Anonyme des Hauts -fourneaux et Fonderies de Pont à Mousson ,un marché de gré à gré, pour la fourniture de tuyaux en fonte nécessaires à l'adduction d'eau et au prix de 9F60 le mètre ,ce prix étant le plus réduit qu'il a été possible d'obtenir ,après avoir consulté plusieurs maisons.

Le conseil municipal demande également à M. Le Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré pour le terrassement nécessaire à la pose des tuyaux et ce au prix de 3Fle mètre courant largeur 0m60 et profondeur 1m. La pose des tuyaux serait confiée à M. Hénot.

délibération N° 597:Chambre et tribunaux de commerce.

Après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet en date du 9 juillet 1922 ,le Conseil désigne M .Fritsch et Desmarest pour faire partie de la commission communale chargée de dresser la liste des électeurs à la Chambre et aux Tribunaux de Commerce.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

Manque 598

séance du 21 octobre 1922

l'An mil neuf cent vingt deux ,le vingt et un octobre à dix sept heures, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire ,au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon ,Maire , M.M. Hénot , Dufrenoy , Dujon ,Labeau , Cléret, Leroy, Roger , Goujon , Desmarest , conseillers.

absents :MM .Fristch et Rougeau.

Le conseiller Monsieur Labeau a été nommé secrétaire.

Délibération N° 598 : emplacements des bâtiments communaux.

Le conseil municipal de la commune de Pinon réuni extraordinairement le vingt et un octobre sur la convocation de M. le maire à l'effet de délibérer à nouveau sur l'adoption du projet d'installation des bâtiments communaux sur les emplacements choisis et sur les voies de communication conformément au plan dressé à cet effet.

Le Conseil après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête et des déclarations contraires qui y sont contenues.

considérant:

1°que les signataires de la protestation collective n'envisagent que leur intérêt personnel sans se soucier de l'intérêt général et vu leur petit nombre.

2°que les protestations personnelles présentées devant M. le commissaire enquêteur ne sont que la reproduction pour la plupart des signatures opposées sur la protestation collective.

3°considérant en outre que parmi les signataires il ne se trouve un nombre presque nul de parents ayant des enfants en âge de fréquenter les écoles et que la totalité des autres enfants sont logés aux abords immédiats de l'endroit choisi pour l'emplacement des écoles ,emplacement connu et préalablement accepté par Monsieur l'Inspecteur Primaire.

Le Conseil municipal n'envisageant que l'intérêt général et l'avenir du pays ,seul but pour lequel il a été désigné par ses concitoyens, décide de maintenir sa première délibération et demande à M. le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour mettre à la disposition de la commune le terrain nécessaire à la construction des écoles puisque pour la mairie le terrain peut être mis à la disposition de la commune sans recourir à l'expropriation ainsi que le terrain nécessaire à l'installation de l'église, terrain appartenant à M. Pinabel.

Relativement à la réclamation de ce dernier le Conseil municipal la trouve fondée mais se permet de faire remarquer que l'église se trouvant située sur un terrain de vingt ares environ, il sera laissé à côté de l'église un passage de plusieurs mètres, au moins cinq; ce passage sera passage public et permettra à M. Pinabel d'accéder à sa propriété. En ce qui concerne l'observation de M. le Commissaire enquêteur relative au prolongement du chemin, le Conseil municipal n'en envisage pas la nécessité attendu que le chemin aboutit à des propriétés qui ont déjà accès aux chemins existants et que ce serait une dépense supplémentaire complètement inutile.

En réponse à l'observation de M. Berger, le Conseil municipal ne la trouve pas fondée attendu que:

1) M. Berger n'avait pas de propriété bâtie à Pinon.

2 M. Berger possède à Pinon d'autres terrains très propres à la reconstruction et que le terrain dont il s'agit a déjà été par lui l'objet de propositions de vente.

Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

délibération N°599:Annuité d'emprunt

Le Conseil municipal ,vu la circulaire de M .le Préfet en date du 21 juillet 1922,demandant que le Conseil municipal se libère des intérêts de retard ainsi que des annuités d'emprunt lesquels s'élèvent pour les termes d'amortissement à la somme de 4 .620 f et pour les intérêts de retard DE 1. 009,89 f au 31 décembre 1922 ,le Conseil municipal vote ladite somme à inscrire au budget additionnel de 1922.Mais vu l'état des finances de la commune, complètement ruinée par la guerre ,prie M. le Préfet de vouloir bien conformément à la loi du 2 avril 1922 modifiant l'article 1er de la loi du 4 octobre 1919,demander à l'Etat la subvention destinée à rembourser cette dépense.

Fait et signé en séance les jour ,mois et an que dessus.

Séance du 16 Decembre 1922

L'An mil neuf cent vingt deux ,le seize décembre à dix sept heures , le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance ordinaire ,au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de M. le Maire.

Etaient présents:M.M. Vairon , Maire, Hénot , Dufrenoy , Dujon, Fritsch ,Labeau ,Leroy ,Roger ,Goujon , Desmarest ,conseillers .

absents : M.M Cléret ,excusé ,Rougeau.

M. Fritsch a été élu secrétaire.

délibération N° 599:fondation de Grailly .Assistance aux vieillards.

le Conseil après avoir pris connaissance des décisions prises par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance ,certifie l'inscription de Adam Louis sur la liste des bénéficiaires de la fondation de Grailly en remplacement de Retif Edouard décédé ;certifie l'inscription de Lepage Achille au Bureau de Bienfaisance et de Stourbe Nestor sur la liste des bénéficiaires des secours accordés aux familles nombreuses.

délibération N°600:Répartiteurs pour 1923.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 62 de la loi du 5 avril 1884,l'Assemblée dresse comme il est indiqué ci-dessus la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'Administration pour remplir en 1923 la fonction de répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes.

n° NOMS et PRENOMS PROFESSION DOMICILE AGE OBSERVATION

1	Goujon Arthur	propriétaire	Pinon	71	
2	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	57	
3	Hénot Charles	cultivateur	Pinon	71	
4	Fritsch Victor	horticulteur	Pinon	36	
5	Dujon Léon	cultivateur	Pinon	63	Répartiteurs
6	Pinabel Désiré	propriétaire	Pinon	71	
7	Berger Angel	propriétaire	Anizy	56	Titulaires
8	Darsonville Jules	propriétaire	Allemant	54	
9	Bériot Edmond	propriétaire	Cuffies	58	
10	Mondaine Gaston	Propriétaire	Anizy	49	

1	Labeau Alfred	Charron	Pinon	41	
2	Desmarest Théodore	Epicier	Pinon	50	
3	Rougeau Adrien	propriétaire	Pinon	64	Répartiteurs
4	Dufrénoy Paul	propriétaire	Pinon	73	
5	Callay Paul	propriétaire	Pinon	76	suppléants
6	Roger Théophile	propriétaire	Pinon	73	
7	Sebart Auguste	cultivateur	Anizy	73	
8	Ronger Louis	hôtelier	Anizy	77	
9	Lorion Jounny	cultivateur	Vauxaillon	62	
10	Vairon Henri	cultivateur	Ambrief	94	

délibération N°601:Hospitalisation veuve Lorion

Le Conseil municipal ,vu la demande de M .le Préfet du Loiret relative à la fixation du domicile de secours de Mme Vve Lorion Menu reconnaît que le domicile de secours est en effet Pinon. Mais la Commune étant complètement dévastée et par suite privée de ressources ,demande à M. Le Préfet du Loiret de vouloir bien prendre Mme veuve Lorion Menu à sa charge.

délibération N°602:Commission communale de statistique agricole.

Le Conseil municipal dresse la liste des membres de la commission communale de statistique agricole comme suit:

MM.Hénot Charles
Dujon Léon
Leroy Baudeaux
Guéret Alphonse
Fritsch Victor

délibération N°603:révisions des listes électorales.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1°Un délégué du Conseil municipal pour faire partie de la Commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale.

2°Et de deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Le Conseil après en avoir délibéré désigne:

1°M. Labeau pour faire partie de la commission de révision des listes électorales

2° M.M. Hénot et Dufrénoy pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

délibération N°604:enquête pour la Compagnie électrique du Nord.

Le Conseil municipal ,vu l'arrêté de M.le Préfet en date du 6 octobre 1922,

vu le registre d'enquête ouvert à la mairie du 1er au 15 décembre 1922,

considérant:

que des personnes se sont méprises sur le but de l'enquête et ont fait des déclarations qui n'ont aucun rapport avec elle.

que la commune était desservie avant la guerre par une ligne à haute tension,

que l'exécution du projet présenté par la compagnie électrique du Nord ne peut être que favorable au développement du village et au bien être de ses habitants,

Est d'avis que ledit projet doit être déclaré d'utilité publique .

Le Conseil profite de l a circonstance pour demander à la Compagnie électrique du Nord de vouloir bien lui rétablir au plus vite le courant qui existait avant la guerre.

délibération N°605:plan et voies nouvelles

Après délibération le Conseil adopte

1°le programme d'application d'action immédiate du plan général d'alignement tel qu'il résulte de l'exposé du Maire du plan et du tableau des opérations y annexées

sollicite de l'Etat une avance de 25%du montant approximatif de la subvention qui pourra être accordée à la commune tout en sauvegardant les raisons qui ont fait éloigner les établissements publics des bâtiments communaux et notamment des écoles, donne un avis favorable à la demande de M. Cléret ,mais par contre demande àM. Cléret de prendre l'engagement pour lui et ses successeurs ou futurs acquéreurs de faire en sorte que le bruit provenant de son établissement ne soit jamais une cause de gêne pour les classes voisines ,faut de quoi M.Cléret se verrait dans l'obligation de cesser ce genre de commerce.

Le Conseil espère par ces conditions imposées et acceptées par M.Cléret que les services académiques ne s'opposeront pas à la réouverture de son établissement

Fait et signé en séance les jour mois et an susdits